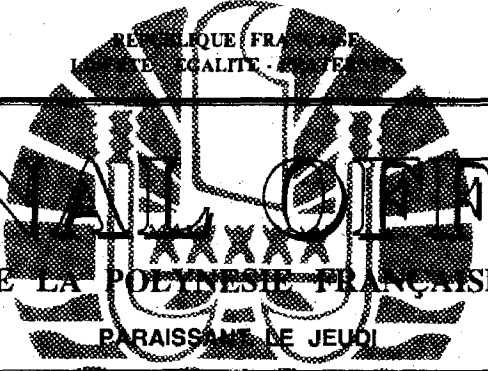




JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 137
N° 7

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 18
no Fepuare 1988

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUÉS

Pages

Décret n° 87-1007 du 17 décembre 1987 pris pour l'application de l'article 86 de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 151 DRCL du 2 février 1988).....

337

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

Arrêté ministériel du 13 janvier 1988 relatif à l'exercice des fonctions d'inspecteur du travail en Polynésie française. (Publié au J.O.R.F. du 27 janvier 1988, page 1298).....

338

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 265 IDV du 25 février 1987 déclarant cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement du chemin "Foremost", P.K. 4,520, commune de Arue.....

338

Arrêté n° 112 BCO du 26 janvier 1988 chargeant M. Jean-Paul Brandela de l'intérim des fonctions de chef de la subdivision administrative des îles du Vent et lui accordant délégation de signature.....

339

EXTRAITS

Arrêté n° 94 CAB/DPC du 20 janvier 1988 fixant les résultats de l'examen du brevet national de moniteur de secourisme du 16 janvier 1988 à l'Ecole territoriale d'infirmiers/ières de Papeete.....

340

Arrêté n° 121 CAB du 27 janvier 1988 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 1987.....

340

Décision n° 135 PELE1 du 29 janvier 1988 constatant la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Libor Prokop, technicien supérieur de l'aviation civile, en fonction à l'aérodrome de Tahiti-Faa'a.....

345

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES**PRESIDENCE**

Arrêté n° 102 CM du 8 février 1988 portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget 1988 du Fonds d'intervention et de solidarité (F.I.S.).....

346

EXTRAITS

- Arrêté n° 102 PR du 10 février 1988 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la régionalisation et du développement des archipels. 346
- Arrêté n° 112 CM du 11 février 1988 portant abrogation de l'arrêté n° 1022 CM du 30 septembre 1987, complétant l'arrêté n° 648 CM du 22 mai 1987 portant désignation des représentants du territoire à la commission paritaire de concertation Etat-territoire. 346
- Arrêté n° 113 CM du 11 février 1988 fixant la participation du territoire aux frais de représentation de ses parlementaires nationaux pour l'année 1987. 346

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DU LOGEMENT, DE LA JEUNESSE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE**

- Arrêté n° 117 CM du 11 février 1988 portant modification du prix de cession journalier de la main-d'œuvre pénale admise au régime du placement à l'extérieur. 347

MINISTERE DU TRAVAIL, DU TOURISME, DES TRANSPORTS ET DES SPORTS

- Arrêté n° 111 CM du 11 février 1988 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire de l'indice des prix de détail à la consommation familiale. 347

EXTRAITS

- Arrêté n° 114 CM du 11 février 1988 désignant M. Tuaiva John en qualité d'expert dans le différend collectif opposant la Fédération des syndicats de Polynésie française au commissariat à l'énergie atomique. 348
- Arrêté n° 115 CM du 11 février 1988 nommant Me Giau Etienne, avocat défenseur, pour défendre des appels interjetés par M. Ae Fafahei et autres et M. Marurai a Natua dit Reo a Matahuira d'une décision de la commission arbitrale d'évaluation en date du 11 septembre 1987 (expropriation aéroport de Maupiti). 348
- Arrêté n° 116 CM du 11 février 1988 portant modification de l'arrêté n° 60 CM du 14 janvier 1988 nommant M. Demolliens Arnaud, directeur de cabinet, chargé des sports auprès du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports. 348

**MINISTERE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

EXTRAITS

- Arrêté n° 308 MME du 5 février 1988 portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la C.D.C. au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de l'aéroport de Maupiti à la classe D2. 349

**MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

EXTRAITS

- Arrêté n° 106 CM du 11 février 1988 agréant en qualité de lotissement social le lotissement Fareroi de la Caisse de prévoyance sociale. 350

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Arrêté n° 319 MSE du 8 février 1988 autorisant la société "Pacific Beverage Company" à installer une usine de boissons gazeuses ; installation de la 2e catégorie des établissements classés et de la sécurité (commune d'Arue). 350
- Arrêté n° 320 MSE du 8 février 1988 autorisant M. Jean Claude Yan à installer et exploiter un groupe électrogène de 8,5 kVA ; installation de la 3e catégorie des établissements classés et de la sécurité (commune d'Arue). 351

EXTRAITS

- Arrêté n° 104 CM du 11 février 1988 relatif à la décongélation des denrées alimentaires au stade de la vente au détail. 353

Arrêté n° 105 CM du 11 février 1988 modifiant l'arrêté n° 1543 CM du 16 décembre 1986 fixant la composition et le fonctionnement de la commission médicale prévue à l'article 136 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.	353
---	-----

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté n° 353 MED du 10 février 1988 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de la formation professionnelle (M. Guy Sem).	353
---	-----

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DE LA CONSOMMATION, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté n° 118 CM du 11 février 1988 relatif au prix des beurres conditionnés en boîtes métalliques importés dans le cadre de l'appel d'offres du 16 octobre 1987.	354
Arrêté n° 119 CM du 11 février 1988 relatif au prix de la farine de froment panifiable importée par voie d'appel d'offres.	354

EXTRAITS

Erratum à l'arrêté n° 258 MAE/AE du 1er février 1988 homologuant le prix de vente au détail de certains matériaux de construction, paru au J.O.P.F. n° 6 du 11 février 1988, page 324.	355
---	-----

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 326 MFA du 8 février 1988 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de Papeete à la S.C.I. Aniate dans le cadre d'un accord préalable pour le projet d'immeuble sis quai du Commerce (ex-propriété Vigor).	355
Arrêté n° 347 MFA.AU du 10 février 1988 - Avenant à l'arrêté n° 650 EA.AU du 26 mars 1986 autorisant la réalisation d'une extension de deux parcelles du lotissement Puurai, sur la parcelle cadastrée n° 863, section S.3, à Faa'a.	356
Arrêté n° 109 CM du 11 février 1988 nommant Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin chef du service de la traduction et de l'interprétariat.	356

EXTRAITS

Arrêté n° 95 PR du 5 février 1988 portant modification de l'arrêté n° 426 PR du 13 juillet 1987 autorisant l'organisation d'une tombola (association "la Ora Vaitere").	356
Arrêté n° 96 PR du 5 février 1988 autorisant le report de la date de tirage d'une tombola (association sportive Rugby football Club de Faaa).	356
Arrêté n° 97 PR du 8 février 1988 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive Tamarii Teahupoo.	357
Arrêté n° 98 PR du 8 février 1988 autorisant le report de la date de tirage d'une tombola (association sportive Central sport).	357

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Arrêté n° 88-2 Prés./AT du 5 février 1988 portant modification de l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.	357
Arrêté n° 88-3 Prés./AT du 9 février 1988 mandant Me Quinquis pour représenter l'assemblée territoriale dans l'affaire "Union des syndicats des dockers et autres contre l'assemblée territoriale".	357

AVIS OFFICIELS

Institut territorial de la statistique.- 1°) Communiqué n° 84 ITSTAT du 1er février 1988 relatif aux indices et index TPP et BTP du mois de janvier 1988.	358
2°) Avis n° 96 ITSTAT du 4 février 1988 portant indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de janvier 1988.	358

Service de l'aménagement du territoire.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de janvier 1988.....	358
2°) Certificat d'achèvement de travaux n° 122 MFA.AU du 11 février 1988 délivré à la S.E.T.I.L. pour l'extension de 2 parcelles du lotissement Puurai sis à Faa'a.....	362
Service du cadastre.— Avis n° 88 C du 11 février 1988 concernant trois chantiers à l'entreprise pour réfection des plans cadastraux dans la commune de Punaauia.....	362

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	363
Annonces diverses.....	365

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES PROMULGUÉS**

ARRETE n° 151 DRCL du 2 février 1988 portant promulgation du décret n° 87-1007 du 17 décembre 1987.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

— le décret n° 87-1007 du 17 décembre 1987 pris pour l'application de l'article 86 de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française, paru au J.O.R.F. n° 293 du 18 décembre 1987, page 14 748.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 1988.
Jean MONTPEZAT.

DECRET n° 87-1007 du 17 décembre 1987 pris pour l'application de l'article 86 de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense, du ministre des départements et territoires d'outre-mer, du ministre des affaires sociales et de l'emploi et du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme,

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française, et notamment son article 86 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Article 1er.— Les établissements de l'Etat en Polynésie française visés à l'article 86 de la loi du 17 juillet 1986 susvisée sont les suivants :

1° La base interarmées des sites d'expérimentations nucléaires à Mururoa, Fangataufa et les postes périphériques de Reao, Tematangi et Tureia ;

2° La base interarmées de Hao ;

3° A Tahiti :

— l'état-major du commandement supérieur des forces armées en Polynésie française et les directions et services qui lui sont subordonnés ;

— la base aérienne 190 de Tahiti Faaa ;

— l'arsenal militaire de Papeete ;

— le district de transit des armées de Papeete ;

— la base marine de Fare Ute ;

— la caserne Bir-Hakeim et ses dépendances ;

— les installations de la gendarmerie nationale ;

— le camp d'Aruc ;

— les installations du régiment d'infanterie de marine du Pacifique-Polynésie ;

— les dépôts de munitions ;

— les stations d'émission et de réception radioélectriques des forces armées ;

— les services hospitaliers des armées et leur laboratoire de radiobiologie ;

— le service mixte de contrôle biologique et le bâtiment de contrôle biologique Marara ;

— le service météorologique du centre d'expérimentations du Pacifique ;

— le centre technique du commissariat à l'énergie atomique à Mahina ;

Art. 2.— Le ministre de la défense, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, le ministre des affaires sociales et de l'emploi et le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1987.

Jacques CHIRAC.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,
André GIRAUD.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,
Bernard PONS.

Le ministre des affaires sociales et de l'emploi,
Philippe SEGUIN.

Le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme,
Alain MADELIN.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ARRETE MINISTERIEL du 13 janvier 1988 relatif à l'exercice des fonctions d'inspecteur du travail en Polynésie française.

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française, notamment son article 86 ;

Vu le décret n° 87-1007 du 17 décembre 1987 pris en application de l'article 86 de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 ;

Vu le décret n° 64-726 du 16 juillet 1964 modifié relatif aux attributions, à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général des armées, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 85-755 du 19 juillet 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention au ministère de la défense, notamment ses articles 5 et 27 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1986 relatif à l'organisation de la prévention des accidents de travail ou de service et des maladies professionnelles du personnel civil et du personnel militaire de la défense, notamment son article 2,

Arrête :

Article 1er.— Dans les établissements de l'Etat dont la nomenclature est fixée par le décret n° 87-1007 du 17 décembre 1987 susvisé, la fonction d'inspecteur du travail est exercée par un agent relevant du contrôle général des armées.

Art. 2.— Le chef du contrôle général des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1988.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet civil et militaire,
H. BLANC.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 265 IDV du 25 février 1987 déclarant **cassibles immédiatement** les parcelles de terre nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement du chemin "Foremost", P.K. 4,520 - commune de Arue.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 6 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux transferts des propriétés immobilières dans les Etablissements français de l'Océanie et rendu exécutoire par décision n° 614 C du 21 août 1934 ;

Vu la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, rendue exécutoire par arrêté n° 986 AA du 26 avril 1961 et notamment son titre II, chapitre V (articles 58 à 66), ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 379 IDV du 11 mars 1985 ordonnant une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation des travaux d'élargissement du chemin "Foremost", P.K. 4,520 - commune de Arue ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 1840 IDV du 2 décembre 1985 déclarant l'utilité publique de la réalisation susmentionnée ;

Vu l'arrêté n° 446 IDV du 17 avril 1986 ordonnant le dépôt des plans parcellaires des terrains nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement du chemin "Foremost", P.K. 4,520 - commune de Arue ;

Vu les plans parcellaires, le plan d'ensemble et l'état parcellaire, désignant les superficies atteintes et les noms des propriétaires connus ou supposés ;

Vu la délibération n° 86-39 du 13 août 1986 du conseil municipal de la commune de Arue, rendue exécutoire le 24 octobre 1986 par Mme le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, émettant un avis favorable à la poursuite de la réalisation du projet,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés cessibles immédiatement, conformément au dossier susvisé, les terrains sis à Arue et nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement du chemin "Foremost", P.K. 4,520 à Arue, et dont les parcelles sont désignées au tableau ci-après :

N° du cadastre	Noms des terres	Surfaces à appréhender	Noms des propriétaires connus ou supposés
Section K	Parcelle domaine Pomare		
n° 57	lot 2	42 m ²	Cowan Joinville né le 13 octobre 1936, demeurant à Arue
n° 58	lot 2	16 m ²	Cowan Joinville né le 13 octobre 1936, demeurant à Arue
n° 59	lot 2	19 m ²	Cowan Joinville né le 13 octobre 1936, demeurant à Arue
n° 60	lot 2	15 m ²	Cowan Joinville né le 13 octobre 1936, demeurant à Arue
n° 61	lot 2	22 m ²	Fong Foui Kim épouse Sacault née le 4 juin 1936, demeurant à Papeete
n° 62	lot 2	21 m ²	Vongue Hervé né le 29 juillet 1946, demeurant à Arue
n° 63	lot 2	30 m ²	Lai Kouï Siouzine née le 18 septembre 1918, demeurant à Arue
n° 64	lot 2	37 m ²	Lai Kouï Fong Lai Koum Siu née le 23 juillet 1931, demeurant à Arue
n° 65	lot 2	31 m ²	Cowan Sylvia épouse Bonno née le 19 février 1934, demeurant à Arue
n° 68	lot 2	36 m ²	Vanselme Joseph né le 9 octobre 1938, demeurant à Arue
n° 69	lot 2	35 m ²	Wong Kiou né le 23 mars 1937, demeurant à Arue
n° 72	lot 2	42 m ²	Wong Youn né le 15 janvier 1936, demeurant à Punaauia
n° 74	lot 2	40 m ²	Wong Youn né le 15 janvier 1936, demeurant à Punaauia
n° 77	Terre Papaoa lot 2	83 m ²	Metuaore Constance née le 18 mars 1922, Metuaore Marie Rose née le 25 décembre 1919, demeurant à Arue
n° 95	Parcelle domaine Pomare lot 3	23 m ²	Cowan Minona née le 1er décembre 1927, demeurant à Arue

Art. 2.— Les acquisitions des parcelles de terrain effectuées par la commune de Arue, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, telles que ces parcelles sont désignées sur le tableau ci-dessus, sont dispensées de l'autorisation prévue par le décret du 25 juin 1934.

Art. 3.— Mme le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, M. le maire de la commune de Arue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 25 février 1987.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le secrétaire général
de la Polynésie française,

Roger MOSER.

ARRETE n° 112 BCO du 26 janvier 1988 chargeant M. Jean-Paul Brandela de l'intérim des fonctions de chef de la subdivision administrative des îles du Vent et lui accordant délégation de signature.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création de subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois du 8 juillet 1977 et du 29 décembre 1977 ;

Vu le décret du 17 novembre 1987 portant nomination de M. Jean Montpezat, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 133 PEL.E3 du 3 février 1987 portant affectation de M. Renato Ferrani, attaché de préfecture, à la subdivision administrative des îles du Vent ;

Vu l'arrêté n° 1390-6 BCO du 30 novembre 1987 portant délégation de signature au chef de la subdivision administrative des îles du Vent ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— En l'absence du chef de la circonscription administrative des îles du Vent, M. Jean-Paul Brandela, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, est chargé de l'intérim des fonctions de chef de la subdivision administrative des îles du Vent.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Brandela, chargé de l'intérim des fonctions de chef de la subdivision administrative des îles du Vent, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire, dans la limite de ses attributions, les correspondances ou actes courants, et plus particulièrement ceux ci-après définis :

1 - Contrôle administratif des communes

Les actes pris en application des dispositions de l'article 22 du décret du 13 novembre 1980 susvisé, sauf pour les matières prévues aux articles suivants, du code des communes (tel qu'il a été rendu applicable en Polynésie française) et qui demeurent soumis à la signature du haut-commissaire :

L. 112-2 à L. 112-19, L. 121-4, L. 121-5, L. 121-21, L. 121-22, L. 121-38 (5e alinéa), L. 122-10, L. 122-15, L. 122-18, L. 123-4, L. 153-8, L. 163-1, L. 163-18, L. 164-1, L. 164-2, L. 166-2, L. 166-5, L. 211-3, L. 233-1 à L. 233-73, L. 315-2, L. 381-1, L. 381-4, L. 381-8.

2 - Administration des services de la subdivision :

- les décisions de congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire, n'excédant pas dix jours, pour les fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;

- les opérations de liquidation des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, relatives à la gestion des crédits de fonctionnement de la subdivision, à l'entretien de la résidence et à la mise en œuvre des frais de représentation.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Brandela, les délégations définies à l'article précédent sont exercées par M. Renato Ferrani, adjoint au chef de la subdivision administrative des îles du Vent.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 1390-6 BCO du 30 novembre 1987 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 1988.

Jean MONTPEZAT.

Par arrêté n° 94 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 janvier 1988.— Sont admis à l'examen du brevet national de moniteur de secourisme du 16 janvier 1988, les candidats dont les noms suivent :

Mlle Benazech Marie, Messieurs Devendeville Eric, Geny Alain, Guillotin Alain, Matchau Rino, Madame Taata Marie-Rose, M. Tuitete Norbert.

Par arrêté n° 121 CAB du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 27 janvier 1988.— La médaille d'honneur du travail en argent est décernée aux personnes dont les noms suivent :

1. M. Ama Tepoi, décontamineur au Centre d'expérimentation du Pacifique.

2. M. Amaru Partess, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

3. Mme Apa Puarii née Mateau, agent spécialisé à la direction des constructions et armes navales.

4. M. Apuarii César, Tutavake, Tuterai, électricien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

5. M. Arai Terikitutira, Temanu, Noere, conducteur à la direction du commissariat de la marine.

6. M. Arakino Tanemaruatoa, serveur à la direction du commissariat de la marine.

7. M. Arakino Tanemaruonuku, manœuvre spécialisé à la compagnie U.T.A.

8. M. Aravetupu André, Teriimanu, menuisier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

9. M. Aro Taivini, Livingstone, soudeur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

10. Mme Aron née Chong Laneigh, secrétaire à la compagnie U.T.A.

11. M. Ata Augustin, conducteur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

12. M. Atae Heimata, Olsen, vague-mestre à la direction de l'infrastructure et du matériel.

13. M. Atae Stello, peintre à la direction de l'infrastructure et du matériel.

14. Mme Babbor née Salmon Virginia, Teura, secrétaire à la direction du commissariat de la marine.

15. M. Bambridge Aïné, Tetuanui, mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

16. M. Barff Louis, Pava'u, menuisier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

17. M. Barff Oscar, Tétua, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

18. Mme Baudrin née Tetohu Cécilia, Tahiakohuani, femme de ménage à la direction du commissariat de la marine.

19. M. Belin Jean, Georges, Marcel, Abel, mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

20. Mme Bernadino Emeline, secrétaire à la direction de l'infrastructure et du matériel.

21. M. Bonnet Jean-Baptiste, chef d'équipe à la direction des constructions et armes navales.

22. Mme Bordes née Guillotin Thérèse, secrétaire à la direction interarmées du service de santé.

23. M. Carue Serge, tôlier-soudeur à la direction interarmées du service de santé.

24. M. Chassin du Guerny Xavier, employé à la banque de Polynésie.

25. Mme Chaussin Lucie, secrétaire-dactylo à la direction du commissariat de la marine.

26. M. Cheung Jean-Marie, ajusteur à la direction des constructions et armes navales.

27. Mme Cipriani née Mou Françoise, femme de ménage à la direction du commissariat de la marine.

28. M. Collet Michel, mécanicien avion à la compagnie Air Tahiti.

29. M. Deane Wilkie, conducteur de grues à la direction de l'infrastructure et du matériel.

30. Mme Dupont née Tahimanarii Dora, responsable du service de réservation à la compagnie U.T.A.

31. M. Ellacott Thomas, agent de maîtrise à la direction de l'infrastructure et du matériel.

32. M. Faatau Alvis, agent d'approvisionnement à la direction de l'infrastructure et du matériel.

33. M. Faatau Gaston, menuisier-charpentier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

34. M. Faatau Taputu, conducteur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

35. M. Faaura Tane, Léo, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

36. M. Feung Raymond, conducteur à la direction du commissariat de la marine.

37. M. Fèvre Jean-Claude, agent approvisionnement à la direction du commissariat de la marine.

38. M. Fougerousse Robert, mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

39. M. Fourichon Christian, Fernand, chef des ventes à la société Sodipal.

40. M. Franchi Michel, chef magasinier à la société Sodipal.

41. Mme Fuller née Segondy Eliane, Marie-Roberte, secrétaire à la direction interarmées du service de santé.

42. M. Ganahoa Louis, conducteur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

43. M. Gresèque Bernard, électricien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

44. M. Haro Raymond, magasinier à la direction du commissariat de la marine.

45. M. Helme Alfred, mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

46. Mme Hoaparau née Tavae Arlette, femme de ménage à la direction du commissariat de la marine.

47. M. Holinan Jean-Claude, conducteur mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

48. M. Hopuare Raymond, Philippe, soudeur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

49. M. Hopuare Victor, Frédéric, charpentier tôlier à la direction des constructions et armes navales.

50. M. Huaatua Reubena, chauffeur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

51. Mme Iotefa née Terou a Peu Annie, femme de service à la direction interarmées du service de santé.

52. Mlle Ihopu Geneviève, lingère à la direction interarmées du service de santé.

53. Mme Jamet née Urima Jenna, secrétaire-dactylo à la direction interarmées du service de santé.

54. M. Kohumoetini Jean-Marie, magasinier à la direction du commissariat de la marine.

55. Mme Laille née Choune Jeannette, secrétaire-dactylo à la direction du commissariat de la marine.

56. M. Léogite Stéphane, démarcheur à la compagnie U.T.A.

57. M. Lestrade Jean-Pierre, magasinier à la direction du commissariat de la marine.

58. M. Liao Charles, mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

59. M. Li Fung Kuee John, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

60. M. Mahai Tenuutaaroa, conducteur à la direction du commissariat de la marine.

61. M. Mahinepeu Jean-Pierre, charpentier tôlier à la direction des constructions et armes navales.

62. M. Mai Franz, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

63. M. Mai Léon, mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

64. M. Maitui Teuruarii, conducteur de grues portuaires à la direction des constructions et armes navales.

65. Mme Maiotui née Thuret Monique, Tenchou, secrétaire à la direction de l'infrastructure et du matériel.

66. M. Mamatui Marie-Cothe, peintre à la direction du commissariat de la marine.

67. M. Manarani Edmond, soudeur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

68. Mme Manuel Teuraimanua, lingère à la direction du commissariat de la marine.

69. Mme Mao née Huaatua Elisabeth, Mairehecnui, femme de service à la direction interarmées du service de santé.

70. M. Mare Charles, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

71. M. Maere Henri, serrurier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

72. M. Mare Tinihauarii, Marotetini, conducteur de grues à la direction de l'infrastructure et du matériel.

73. M. Martin Jean-Paul, tourneur-fraiseur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

74. M. Massin André, secrétaire-comptable à la direction de l'infrastructure et du matériel.

75. M. Mata Reupena, plongeur scaphandrier à la direction du commissariat de la marine.

76. M. Mauritera Tainoa, maçon à la direction de l'infrastructure et du matériel.

77. Mme Mou née Teata Pauline, femme de ménage à la direction du commissariat de la marine.

78. M. Mou Sing Terii, conducteur d'engins à la direction de l'infrastructure et du matériel.

79. M. Mu Wong Willie, tôlier soudeur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

80. M. Naea Teaia, soudeur à l'arc à la direction des constructions et armes navales.

81. M. Neagle Anau, mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

82. M. Ortas Georges, mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

83. Mlle Paari Béatrice, agent de comptoir à la compagnie U.T.A.

84. M. Pae Tetaria, décontaminateur à la direction du commissariat de la marine.

85. M. Pacrai Jacquit, tôlier soudeur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

86. M. Pahuiri Tutearii, électricien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

87. M. Pansi Roméo, plombier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

88. M. Papa Maxime, magasinier à la direction du commissariat de la marine.

89. Mme Papu née Vahinemoea Tarita, femme de ménage à la direction de l'infrastructure et du matériel.

90. M. Parisse Jacques, Jean-Claude, agent de maîtrise à la direction de l'infrastructure et du matériel.

91. M. Parker Aroona, Teva, peintre à la direction de l'infrastructure et du matériel.

92. M. Pavaouau Joseph, conducteur-mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

93. Mme Perrin née Chung Jacqueline, agent de comptoir à la compagnie U.T.A.

94. M. Perry Georges, Manea, conducteur de véhicules à la direction de l'infrastructure et du matériel.

95. M. Peterano Jacob, Hahatai, peintre à la direction de l'infrastructure et du matériel.

96. M. Pihaatae Fauura, cariste à la direction de l'infrastructure et du matériel.

97. M. Pihaatae Opura, conducteur à la direction du commissariat de la marine.

98. M. Pihahuna Luc, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

99. M. Piritua Jean-Jacques, conducteur de grues portuaires à la direction des constructions et armes navales.

100. Mme Pou Tahoa, femme de ménage à la direction du commissariat de la marine.

101. Mme veuve Puahio née Maraiauria Eugénie, femme de service à la direction interarmées du service de santé.

102. M. Raoulx Teddy, mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

103. M. Reiatua Léon, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

104. Mme Rereao née Deligny Aimée, femme de ménage à la direction du commissariat de la marine.

105. Mlle Robson Marie-Thérèse, agent de comptoir à la compagnie U.T.A.

106. Mme Rua née Tane Micheline, Miriama, femme de service à la direction interarmées du service de santé.

107. M. Sao Chan Cheong Kui Sing dit Lucien, électricien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

108. M. Taaroa Robert, électricien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

109. M. Taaviri Albert, conducteur à la direction du commissariat de la marine.

110. Mme Tahimanarii Julie, secrétaire à la direction de l'infrastructure et du matériel.

111. Mme Tahuhuterani née Aunoe Catherine, employée de bureau à la direction de l'infrastructure et du matériel.

112. M. Tama Théodore, mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

113. M. Tamaehu William, magasinier à la direction du commissariat de la marine.

114. M. Tamaru Victor, baleinier de récif à la direction du commissariat de la marine.

115. M. Tanehoarii Emile, conducteur d'engins à la direction du commissariat de la marine.

116. Mme Tanehoarii née Tufaimea Suzanne, femme de service à la direction interarmées du service de santé.

117. Mlle Taora Kerukeru, femme de service à la direction interarmées du service de santé.

118. M. Tapotofararani Max, conducteur d'engins à la direction de l'infrastructure et du matériel.

119. Mme Tarihaa née Tahuaitu Florita, femme de ménage à la direction du commissariat de la marine.

120. M. Taruoura Rémy, peintre à la direction de l'infrastructure et du matériel.

121. Mme Tavaearii née Atai Gilda, femme de service à la direction interarmées du service de santé.

122. M. Teahui Roland, cariste à la direction du commissariat et de la marine.

123. M. Tefaatau Joseph, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

124. M. Tehahe Etera, maçon à la direction de l'infrastructure et du matériel.

125. Mme Tehei née Teiti Uratua, femme de ménage à la direction du commissariat de la marine.

126. M. Tehei Félix, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

127. M. Teinauri Jules, chauffeur à la société Sodipal.

128. Mme Teissier Carmen, secrétaire-comptable à la direction des constructions et armes navales.

129. M. Temahahe Tera, jardinier à la direction interarmées du service de santé.

130. M. Teotahi Joseph, cariste à la direction de l'infrastructure et du matériel.

131. M. Tapa Olivier, magasinier à la direction du commissariat de la marine.

132. M. Tapa Valentin, magasinier à la direction du commissariat de la marine.

133. M. Tepuhiarii André, charpentier tôle à la direction des constructions et armes navales.

134. Mlle Teraitiuti Georgette, femme de service à la direction interarmées du service de santé.

135. Mme Teremate Rahera, secrétaire-dactylo à la direction de l'infrastructure et du matériel.

136. M. Teriioanuia Mahuru, gardien à la direction du commissariat de la marine.

137. M. Teriioania Teamo, maçon à la direction de l'infrastructure et du matériel.

138. Mme Teriipaia née Taraiti Catherine, lingère à la direction interarmées du service de santé.

139. Mme Teriitaumihau née Maraehau Ella, secrétaire-dactylo à la direction interarmées du service de santé.

140. M. Teroiatea Anania, chauffeur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

141. M. Tetauru Anselme, mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

142. M. Tetopata Fano, mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

143. M. Tetua Albert, mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

144. Mme Teuiiau née Brothers Ilona, Vilna, femme de service à la résidence de l'administrateur des îles Sous-le-Vent.

145. Mme Teuira Teura, serveuse à la direction du commissariat de la marine.

146. M. Teururai Germain, charpentier tôlier à la direction des constructions et armes navales.

147. M. Tihoni Samuela, électricien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

148. Mlle Toa Marianne, femme de service à la direction interarmées du service de santé.

149. M. Tollis Jacques, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

150. Mme Tuahu née Maiarii Teina, femme de ménage à la direction du commissariat de la marine.

151. Mme Tuaiva née A-Min Nelly, femme de ménage à la direction du commissariat de la marine.

152. M. Tuporo Meteta, conducteur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

153. M. Turi Tanetuiteraï, conducteur à la direction du commissariat de la marine.

154. Mme Ueva née Tom Sing Vien Rose-Marie, auxiliaire familiale à la direction du commissariat de la marine.

155. M. Vahine André, électricien auto à la direction de l'infrastructure et du matériel.

156. Mme Vanaa Ela, femme de ménage à la direction de l'infrastructure et du matériel.

157. M. Van Hoorebeke René, mécanicien avion à la compagnie U.T.A.

158. M. Varoa Tihoti, Marii, conducteur à la direction du commissariat de la marine.

159. Mme Veyssière née Salmon Emma, secrétaire-dactylo à la direction de l'infrastructure et du matériel.

160. M. Wan Julien, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

161. Mme Ya Matsy Chung née Villierme Rose, agent d'approvisionnement à la direction de l'infrastructure et du matériel.

162. Mme Ynam Rose, chef de comptoir à la compagnie U.T.A.

163. M. Zimmermann Joachim, magasinier à la direction du commissariat de la marine.

La médaille d'honneur du travail en vermeil est décernée aux personnes dont les noms suivent :

1. M. Amaru Partess, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

2. M. Apuarii César, Tutavake, Tuterai, électricien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

3. M. Arakino Tanemarianuku, manœuvre spécialisé à la compagnie U.T.A.

4. M. Atae Atae, peintre à la direction de l'infrastructure et du matériel.

5. M. Atae Heimata Olsen, vague-mestre à la direction de l'infrastructure et du matériel.

6. M. Atae Stellio, peintre à la direction de l'infrastructure et du matériel.

7. M. Bonnet Jean-Baptiste, chef d'équipe à la direction des constructions et armes navales.

8. Mme Bordes née Guillotin Thérèse, secrétaire à la direction interarmées du service de santé.

9. M. Collet Michel, mécanicien avion à la compagnie Air Tahiti.

10. Mme Cowan née Ellacott Bénina, secrétaire-comptable à la direction du commissariat de la marine.

11. M. Ellacott Thomas, agent de maîtrise à la direction de l'infrastructure et du matériel.

12. M. Faatau Gaston, menuisier-charpentier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

13. M. Faatau Taputu, conducteur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

14. M. Fan Jean, Tihoni, menuisier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

15. M. Fèvre Jean-Pierre, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

16. M. Franchi Michel, chef magasinier à la société Sodipal.

17. M. Hamblin William, peintre à la direction de l'infrastructure et du matériel.

18. Mme Jamet née Urima Jenna, secrétaire-dactylo à la direction interarmées du service de santé.

19. M. Lestrade Jean-Pierre, magasinier à la direction du commissariat de la marine.

20. Mme Maiotui née Thuret Monique, Temchau, secrétaire à la direction de l'infrastructure et du matériel.

21. M. Mati William, conducteur-mécanicien à la direction de l'infrastructure et du matériel.

22. M. Mauritea Tainoa, maçon à la direction de l'infrastructure et du matériel.

23. M. Mou Tham Arai, magasinier à la direction du commissariat de la marine en retraite.

24. M. Pihaatae Fauura, cariste à la direction de l'infrastructure et du matériel.

25. M. Tamaehau William, magasinier à la direction du commissariat de la marine.

26. M. Tamarii Edouard, gardien à la direction du commissariat de la marine.

27. Mme Teamotuaitau Gisèle, secrétaire-dactylo à la direction de l'infrastructure et du matériel.

28. M. Tehei Félix, magasinier à la direction de l'infrastructure et du matériel.

29. M. Teinauri Jules, chauffeur à la société Sodipal.

30. M. Terihoania Teamo, maçon à la direction de l'infrastructure et du matériel.

31. Mme Tuahu née Maiarii Teina, femme de ménage à la direction du commissariat de la marine.

La médaille d'or du travail est décernée aux personnes dont les noms suivent :

1. M. Collet Michel, mécanicien avion à la compagnie Air Tahiti.

2. M. Debloudts Maurice, mécanicien à la compagnie U.T.A.

3. M. Faatau Taputu, conducteur à la direction de l'infrastructure et du matériel.

4. M. Franchi Michel, chef magasinier à la société Sodipal.

5. Mme Jamet née Urima Jenna, secrétaire-dactylo à la direction interarmées du service de santé.

6. M. Teinauri Jules, chauffeur à la société Sodipal.

7. Mme Tuahu née Maiarii Teina, femme de ménage à la direction du commissariat de la marine.

La grande médaille d'or du travail est décernée aux personnes dont les noms suivent :

1. M. Franchi Michel, chef magasinier à la société Sodipal.

2. M. Teinauri Jules, chauffeur à la société Sodipal.

3. Mme Tuahu née Maiarii Teina, femme de ménage à la direction du commissariat de la marine.

Par décision n° 135 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 janvier 1988.- Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Libor Prokop, technicien supérieur de l'aviation civile, en fonction à l'aérodrome de Tahiti-Faaa, originaire du territoire.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 102 CM du 8 février 1988 portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget 1988 du Fonds d'intervention et de solidarité (F.I.S.).

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Sur le rapport du Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 88-1 AT du 28 janvier 1988 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1988 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 1988,

Arrête :

Article 1er.— Des crédits provisoires au titre du 1er trimestre 1988 (exercice 1988) sont ouverts au budget du F.I.S. selon le tableau joint en annexe.

Art. 2.— Il sera fait face à cette ouverture de crédits provisoires par voies et moyens ordinaires des services.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

CREDITS PROVISOIRES OUVERTS AU TITRE DU F.I.S. pour le 1er trimestre 1988

<i>Secteur agriculture artisanat traditionnel</i>		
- Fonds forestier	Op. 1/88	50.000.000
- Fonds pour l'amélioration de la cocoteraie	Op. 7/88	25.000.000
		<u>75.000.000</u>

<i>Secteur emploi et formation professionnelle</i>	
- Agence pour l'emploi et la formation professionnelle	28.000.000
- Ecole de formation et d'apprentissage maritime	15.000.000
	<u>43.000.000</u>
<i>Secteurs archipels</i>	
- Fonds d'entraide aux îles	175.000.000
- Caisse de soutien des prix du coprah	275.000.000
	<u>450.000.000</u>
<i>Secteur sanitaire et social</i>	
- Office territorial de l'action sociale et de la solidarité	405.000.000
- Centre d'approvisionnement pour l'habitat	250.000.000
- Régime de protection sociale en milieu rural	750.000.000
	<u>1.405.000.000</u>
Total.	1.973.000.000

Par arrêté n° 102 PR du 10 février 1988.— Monsieur Boris Léontieff, ministre de la mer, de l'équipement, de l'énergie et des postes et télécommunications, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la régionalisation et du développement des archipels, pendant l'absence de M. Ioane Temauri, en mission du 9 au 14 février 1988 inclus.

Par arrêté n° 112 CM du 11 février 1988.— L'arrêté n° 1022 CM du 30 septembre 1987, complétant l'arrêté n° 648 CM du 22 mai 1987 portant désignation des représentants du territoire à la commission paritaire de concertation Etat-Territoire, est abrogé.

Par arrêté n° 113 CM du 11 février 1988.— La participation du territoire de la Polynésie française à certains frais de ses parlementaires nationaux pour l'année 1987 est fixée à :

— 337.667 FCP pour chacun des parlementaires du territoire.

Les dépenses sont imputables au sous-chapitre 934.02, article 666 du budget du territoire, exercice 1987.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DU LOGEMENT,
DE LA JEUNESSE, DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ**

ARRETE n° 117 CM du 11 février 1988 portant modification du prix de cession journalier de la main-d'œuvre pénale admise au régime du placement à l'extérieur.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du logement, de la jeunesse, de la famille et de la solidarité ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 76-184 du 30 décembre 1976 portant réglementation du régime pénitentiaire en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2633 AA du 7 septembre 1984 promulguant un acte du pouvoir central relatif au régime de placement à l'extérieur des détenus condamnés ;

Vu l'arrêté n° 737 FT du 13 février 1975 relatif à l'affectation de la main-d'œuvre pénale à des services particuliers ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 1988,

Arrête :

Article 1er.— En application des articles 81 à 89 de la délibération n° 76-184 du 30 décembre 1976 et des articles D.T. 126 et 128 de l'arrêté n° 2633 AA du 7 septembre 1984 susvisés, les détenus condamnés peuvent être admis sous le régime du placement à l'extérieur.

A ce titre, ils sont employés à des travaux en dehors des établissements pénitentiaires, pour le compte des collectivités et établissements publics sous le régime de la concession.

Art. 2.— La cession de cette main-d'œuvre pénale fera l'objet d'un contrat entre le service pénitentiaire et l'employeur.

Art. 3.— Le contrat ne peut recevoir effet, à l'égard du placement de chaque détenu, qu'après autorisation du président de la commission d'application des peines.

Art. 4.— En contrepartie de la main-d'œuvre pénale mise à sa disposition, le concessionnaire versera une redevance journalière de 2.000 FCP calculée comme suit :

- rémunération du détenu : 1.500 FCP
- part revenant au territoire : 500 FCP

Les règlements seront effectués mensuellement, dans les dix jours qui suivent une fin du mois, auprès des régisseurs des établissements pénitentiaires et sur présentation d'un mémoire de main-d'œuvre.

Art. 5.— Le preneur s'engage à faire respecter l'ordre et la discipline sur les lieux de travail. Il n'a pas qualité pour autoriser un détenu à s'absenter de son entreprise et il doit signaler au responsable de l'établissement pénitentiaire tout incident ou absence concernant les détenus qui lui sont affectés.

Art. 6.— Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté n° 737 FT du 13 février 1975.

Art. 7.— Le ministre des affaires sociales, du logement, de la jeunesse, de la famille et de la solidarité et le ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 février 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des affaires sociales,
du logement, de la jeunesse,
de la famille et de la solidarité,
Huguette HONG KIOU.*

*Le ministre du travail, du tourisme,
des transports et des sports,
Napoléon SPITZ.*

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU TOURISME,
DES TRANSPORTS ET DES SPORTS**

ARRETE n° 111 CM du 11 février 1988 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire de l'indice des prix de détail à la consommation familiale.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu l'article 237 du décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie ;

Vu la décision n° 1098 ITSTAT du 23 janvier 1981 créant un indice des prix de détail à la consommation familiale ;

Vu l'arrêté n° 1114 CM du 18 novembre 1985 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire de l'indice des prix de détail à la consommation familiale ;

Vu l'arrêté n° 1287 CM du 20 octobre 1986 portant modification de l'arrêté n° 1114 CM du 18 novembre 1985 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire de l'indice des prix de détail à la consommation familiale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 1988,

Arrête :

Article 1er.— La commission consultative paritaire de l'indice des prix de détail à la consommation familiale est composée de :

- directeur de l'Institut territorial de la statistique
- représentants des employeurs :

Membres titulaires :

Messieurs Jean-Claude Fortez
Abner Guilloux
Albert Montaron
Wilfrid Bouriau
Jean-Pierre Lehebel

Membres suppléants :

Messieurs Philippe Doucet
Victor Lau
Xavier Droin
Yannick Ebb
Jean-François Martin
Jean-Louis Tachaires

- représentants des syndicats des travailleurs :

Membres titulaires :

Messieurs Jean Lalla
Jean-Pierre Legaulier
Hanny Tehaamatai
Francis Vognin
Heifara Peni
Clément Bernardino

Membres suppléants :

Messieurs Benjamin Juventin
David Faehau
Daniel Sienné
Angelo Chan
Jimmy Maufene
Heifara Maitere.

Art. 2.— Le mandat des membres titulaires ou suppléants est de deux ans.

Art. 3.— Le ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au *Journal officiel* de la Polynésie française selon la procédure d'urgence.

Fait à Papeete, le 11 février 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre du travail, du tourisme,
des transports et des sports,
Napoléon SPITZ.*

Par arrêté n° 114 CM du 11 février 1988.— M. Tuaiva John est désigné en qualité d'expert dans le différend collectif opposant la Fédération des syndicats de Polynésie française à la direction du commissariat à l'énergie atomique.

Dans un délai de huit jours suivant la publication du présent arrêté, M. Tuaiva John devra dresser un rapport motivé de ses investigations. Les conclusions de ce rapport devront établir, sous forme de recommandations, un projet de règlement des points en litige.

Par arrêté n° 115 CM du 11 février 1988.— Maître Giau Etienne, avocat défenseur, est habilité à défendre le territoire dans le litige l'opposant à M. Ae Fafahei et autres et M. Marurai a Natua dit Reo a Matahuira qui ont interjeté appel d'une décision de la commission arbitrale d'évaluation en date du 11 septembre 1987 portant fixation des indemnités qui leur sont dues à la suite de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terre à Maupiti (archipel des I.S.L.V.).

Par arrêté n° 116 CM du 11 février 1988.— *Au lieu de lire :*

— dans l'intitulé de l'arrêté n° 60 CM du 14 janvier 1988 :
"nommant M. Demolliens Arnaud directeur de cabinet chargé des sports auprès du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports".

— à l'article 1er :

"Monsieur Demolliens Arnaud, inspecteur de la jeunesse et des sports, mis à la disposition du gouvernement du territoire par décision ci-dessus, est nommé directeur de cabinet chargé des sports auprès du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports".

Lire :

— dans l'intitulé du présent arrêté :

"nommant Monsieur Demolliens Arnaud directeur de cabinet et conseiller technique chargé des sports auprès du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports".

— à l'article 1er :

"Monsieur Demolliens Arnaud, inspecteur de la jeunesse et des sports, mis à la disposition du gouvernement du territoire par décision ci-dessus, est nommé directeur de cabinet et conseiller technique chargé des sports auprès du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports, à compter du 11 décembre 1987".

**MINISTÈRE DE LA MER, DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'ÉNERGIE
ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Par arrêté n° 308 MME du 5 février 1988.— Sont déconsignées au profit des copropriétaires énumérés au tableau ci-après, les indemnités d'expropriation relatives aux parties expropriées des terres Vainia lot 1, lot 2 et lot 4.

N° parcelle Nom de la terre	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)
Section A6 Parcelle n° 622 Vainia lot 1	M. Taurai Nicolas, né le 8 décembre 1958 à Maupiti	1/27	58.837
	M. Taurai Teturuirai dit Fatu, né le 28 juillet 1926 à Maupiti	1/3	529.533
	M. Taurai Jean-Luc, né le 26 septembre 1956 à Maupiti	1/27	58.837
	Mme Raiarii a Taurai, née le 25 avril 1914 à Maupiti	1/3	529.533
	M. Robert Abela a Taurai, né le 19 mai 1937 à Maupiti	1/27	58.837
	Mme Taurai Francine, née le 1er mai 1937 à Maupiti	1/27	58.837
	M. Taviuimaraeroa a Taurai, né le 10 novembre 1943 à Maupiti	1/27	58.837
	Mme Taurai Marie-Jeanne, née le 12 juillet 1947 à Maupiti	1/27	58.837
	M. Taurai Teupoohuitua Ferdinand, né le 1er décembre 1949 à Maupiti	1/27	58.837
	M. Taurai Laurent, né le 12 septembre 1951 à Maupiti	1/27	58.837
	M. Taurai Raphaël, né le 31 octobre 1953 à Maupiti	1/27	58.837
			1.588.599
Section A6 Parcelle n° 624 Vainia lot 2	Mme Raiarii a Taurai, née le 25 avril 1914 à Maupiti	1/28	49.685
Section A6 Parcelles n° 628 et n° 639 Vainia lot 4	M. Toareinui Juda, né le 10 décembre 1956 à Hakahau (Marquises)	1/28	80.522
	Total général :		1.718.806

**MINISTÈRE DU PLAN
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DES AFFAIRES FINANCIÈRES
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 106 CM du 11 février 1988.— Le lotissement Fareroi, sis à Mahina, appartenant à la Caisse de prévoyance sociale, est agréé en qualité de lotissement social conformément aux dispositions de la délibération n° 78-202 du 6 décembre 1978 portant exonération de droits d'enregistrement et de transcription des actes d'acquisition et de location d'immeubles de certains lotissements économiques.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ARRÊTÉ n° 319 MSE du 8 février 1988 autorisant la société «Pacific Beverage Company» à installer une usine de boissons gazeuses ; Installation de la 2e catégorie des établissements classés et de la sécurité (commune d'Arue).

Le ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique,

Arrête :

Article 1er.— La société «Pacific Beverage Company» est autorisée à installer et exploiter une usine de fabrication de boissons gazeuses sur une parcelle des terres Teruepuaa — Tahutumu, n° 326, section K, sise au P.K. 5,1 dans la commune d'Arue.

Art. 2.— Equipement et caractéristiques

L'installation qui relève de la 2e classe comprendra :

- une unité de fabrication de gaz carbonique de 16 kVA comprenant une chaudière, des cuves de récupération, de refroidissement et de stockage ;
- une unité de traitement d'eau ;
- un local abritant 3 compresseurs de 55, 37 et 8 kVA ;
- un réservoir de gazole de 3.000 litres placé dans une cuvette de rétention.

Dispositions applicables au réservoir d'hydrocarbures

Art. 3.— Le réservoir fixe sera construit en acier soudable et devra être fermé. Il sera incombustible, étanche et devra présenter une résistance suffisante aux chocs accidentels. Il devra être joint au dossier un certificat d'épreuve d'étanchéité délivré par le constructeur.

Pour le cas de cuve ancienne ou douteuse, un essai d'étanchéité sera réalisé.

Toutes les précautions devront être prises pour protéger le réservoir, les accessoires et les canalisations de la corrosion interne ou externe.

Art. 4.— Le matériel d'équipement du réservoir devra être conçu et monté de telle sorte qu'il ne risque pas d'être soumis à des tensions anormales en cas de dilatation, tassement du sol, etc...

Il est, en particulier, interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt, isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.

Art. 5.— Le réservoir devra être équipé d'un dispositif de jaugeage permettant de connaître, à tout moment, le volume du liquide contenu ou admissible avant tout remplissage.

Le jaugeage est interdit pendant l'approvisionnement du réservoir.

Art. 6.— En dehors des opérations d'approvisionnement, l'orifice de chacune des canalisations de remplissage devra être fermé par un obturateur étanche.

Le réservoir devra être équipé d'un tube d'évent au moins, surmonté d'un grillage pare-flammes débouchant à l'air libre, ne présentant aucun risque ni inconvénient pour le voisinage, débouchant à 4 mètres au moins au-dessus du niveau de stationnement du véhicule livreur et à 3 mètres en projection horizontale de toute cheminée, feu nu, porte ou fenêtre de locaux.

Art. 7.— Si un réservoir est destiné à alimenter une installation (chaudière, moteur, atelier d'emploi), il devra être placé en contrebas des appareils d'utilisation, sauf si l'installation comporte un dispositif de sécurité évitant tout écoulement accidentel de liquide par siphonnage.

Il devra exister un dispositif d'arrêt d'écoulement vers les appareils d'utilisation, monté sur la canalisation d'alimentation, placé à l'extérieur des locaux et manœuvrable manuellement.

Le mode d'utilisation de ce dispositif devra être visiblement indiqué à proximité.

Les canalisations de remplissage ou de soutirage du réservoir, même enterrées dans le sol, seront placées dans des gaines, tranchées ou caniveaux remplis de produits inertes et tamisés.

Art. 8.— Le réservoir devra être relié au sol par une prise de terre efficace de large surface.

Art. 9.— Les aires de remplissage et de soutirage devront être conçues et aménagées de telle sorte qu'à la suite d'un incident, les liquides répandus ne puissent se propager ou polluer les eaux.

Les eaux chargées d'hydrocarbures ne devront, en aucun cas, être rejetées sans au moins une décantation et une séparation préalables.

Cuvette de rétention

Art. 10.— Au réservoir devra être associée une cuvette de rétention étanche de même capacité.

Un dispositif maintenu en position fermée et commandé de l'extérieur devra permettre l'évacuation des eaux.

Prescriptions se rapportant à l'unité de fabrication de gaz carbonique

Art. 11.— Les éléments principaux de la structure devront être «stables au feu» une demi-heure.

Evacuation des eaux résiduelles

Art. 12.— L'évacuation éventuelle des eaux résiduelles après accident devra être conforme aux prescriptions de l'instruction du ministre du commerce en date du 6 juin 1953 (*Journal officiel* du 20 juin 1953) relative à l'évacuation des eaux résiduelles des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

En cas d'évacuation intermittente d'eaux résiduelles, le rejet devra également être conforme aux prescriptions de ladite instruction.

Qualité minimale de l'effluent

Art. 13.— La qualité minimale de l'effluent sera :

— échantillon moyen sur 24 heures non décanté :

- D.C.O. : 90 mg/litre,
- D.B.O.5 : 30 mg/litre.

— échantillon moyen sur 2 heures non décanté :

- M.E.S. : 30 mg/litre,
- D.C.O. : 120 mg/litre,
- D.B.O.5 : 40 mg/litre.

Lieux de rejets

Art. 14.— Les effluents traités seront infiltrés dans le sol par l'intermédiaire de drains percolateurs et de puits d'infiltration.

Le trop-plein sera dirigé vers le fossé qui traverse le site de l'usine.

Installations électriques

Art. 15.— Les installations électriques devront répondre à la norme C.15 100 et faire l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant.

Art. 16.— Les installations électriques seront entretenues en bon état ; elles seront périodiquement contrôlées par un technicien ou un installateur compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Prescriptions générales

Art. 17.— L'établissement sera implanté et exploité conformément aux plans joints à la demande d'autorisation. Toute modification de ces plans devra, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration au service administratif compétent.

Art. 18.— Le bâtiment devra être défendu par un poteau d'incendie normalisé de 100 mm, assurant un débit de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar, à une distance réelle n'excédant pas 150 mètres des accès principaux.

Art. 19.— Il sera mis en place un réseau de robinets d'incendie armés de 40 mm, semi-rigides, répondant aux normes françaises, d'une longueur de 30 mètres chacun, permettant de couvrir la totalité de l'établissement, chaque local devant être atteint par 2 jets de lance.

Les appareils devront chacun être alimentés par une conduite d'au moins 45 mm et fournir un débit d'au moins 250 l/mn sous une pression dynamique de 3,5 bars. Ainsi, la conduite principale d'alimentation du réseau ne devra-t-elle pas être inférieure à 70 mm, le fonctionnement simultané de 2 robinets d'incendie armés supposant un débit doublé soit 500 litres par minute.

La réalisation de la défense pourra être assurée, à défaut d'un réseau d'adduction d'eau suffisant et fiable, à partir d'un groupe motopompe directement installé en aspiration permanente dans une réserve d'eau douce de type citerne offrant une capacité d'au moins 120 mètres cubes en tout temps.

Art. 20.— Le bâtiment sera pourvu d'un extincteur à poudre polyvalente de 9 kg placé à hauteur convenable et signalisé par fraction de 150 m² au minimum, de sorte que l'on n'ait pas plus de 15 mètres à parcourir pour atteindre chacun d'eux.

Art. 21.— Il sera installé un extincteur à CO₂ dans le local transformateur.

Art. 22.— Chaque issue sera balisée par des blocs autonomes de type non permanent.

Art. 23.— Tout moteur, de quelque nature qu'il soit, et tout appareil, ventilateur, machine, transmission, actionné par ce moteur, sera installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité et la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations.

Art. 24.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole.

Art. 25.— Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conformera aux prescriptions de l'article 26 du présent arrêté.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations ne devra pas être à l'origine de pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 26.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usées ne pourra être effectué qu'après autorisation de l'inspecteur des établissements classés, l'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des établissements classés, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

La tenue d'un registre consignait toutes ces opérations pour- ra être exigée.

Art. 27.— Cette autorisation est subordonnée à la délivrance du permis des travaux immobiliers (permis de construire) nécessaire à la réalisation de l'installation, à demander dans les conditions réglementaires.

Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de deux (2) années à compter de sa notification.

Art. 28.— L'inspecteur des établissements classés est chargé du contrôle de l'établissement autorisé.

Art. 29.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 8 février 1988.

Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 320 MSE du 8 février 1988 autorisant M. Jean Claude Yan à installer et exploiter un groupe électrogène de 8,5 kVA ; installation de la 3e catégorie des établissements classés et de la sécurité (commune d'Arue).

Le ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean Claude Yan est autorisé à installer et exploiter un groupe électrogène de 8,5 kVA alimenté par un réservoir de 300 litres dans un local construit sur la parcelle cadastrée, section X, sise au-dessus du lotissement Erima — commune d'Arue.

Art. 2.— *Équipement et caractéristiques*

L'installation qui relève de la 3e classe, destinée à l'alimentation d'un atelier de fabrication de jus de fruits, comprendra :

- un groupe électrogène Lister de 8,5 kVA.

Prescriptions se rapportant au bâtiment

Art. 3.— Le local abritant le groupe électrogène ne sera pas surmonté d'étages occupés ou habités par des tiers ; ses éléments de construction présenteront les caractéristiques de réaction et de résistance au feu suivantes :

- parois coupe-feu de degré (1) une heure ;
- couverture incombustible ou plancher haut coupe-feu de degré (1) une heure ;
- porte pare-flamme de degré (1/2) une demi-heure.

Art. 4.— Le local sera muni de portes s'ouvrant vers l'extérieur en nombre suffisant pour permettre, en cas d'accident, l'évacuation du personnel.

L'entrée sera interdite à toute personne étrangère au service.

Art. 5.— La ventilation sera assurée (si nécessaire par un dispositif mécanique) de façon à éviter à l'intérieur du local toute stagnation de poches de gaz et de sorte qu'en aucun cas une fuite accidentelle ne puisse donner naissance à une atmosphère toxique ou explosive.

Prescriptions se rapportant au groupe électrogène

Art. 6.— L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits suspects ou de vibrations anormales, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Art. 7.— Des «pièges à sons» devront être ajoutés aux ouvertures de ventilation.

Art. 8.— L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Art. 9.— L'isolation interne devra intéresser les portes métalliques et la toiture.

Protection contre l'incendie

Art. 10.— Il est interdit de fumer dans le local abritant le groupe électrogène, d'y allumer ou d'y introduire une flamme et d'y effectuer des travaux de réparation susceptibles de produire des étincelles, sauf autorisation expresse de l'inspecteur des établissements classés.

Art. 11.— La protection de l'abri-groupe contre l'incendie sera assurée au moins par :

- un extincteur homologué NF MIH à poudre polyvalente de 10 kg.
- un poste d'eau pouvant assurer un débit de 15 l/mn par mètre de circonférence du réservoir, remplacé par une réserve d'eau assurant ce débit pendant une heure trente ;
- du sable en quantité suffisante, maintenu à l'état meuble et sec, et des pelles pour répandre ce sable sur les fuites ou égouttements éventuelles.

Prévention contre les nuisances sur l'environnement

Art. 12.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 13.— La structure des conduits d'évacuation des gaz de combustion sera «coupe-feu» de degré (2) deux heures lorsqu'ils traverseront des locaux habités ou occupés par des tiers.

Leurs matériaux seront suffisamment isolants pour que le voisinage ne soit pas incommodé par la chaleur.

On veillera particulièrement à l'étanchéité et à la résistance des joints.

Prescriptions générales

Art. 14.— L'établissement sera implanté et exploité conformément aux plans joints à la demande d'autorisation. Toute modification de ces plans devra, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration au service administratif compétent.

Art. 15.— Les installations électriques devront répondre à la norme C 15 100 et faire l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant.

Art. 16.— Les installations électriques seront entretenues en bon état ; elles seront périodiquement contrôlées par un technicien ou un installateur compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des établissements classés.

Art. 17.— Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conformera aux prescriptions de l'article 18 du présent arrêté.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations ne devra pas être à l'origine de pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 18.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usées ne pourra être effectué qu'après autorisation de l'inspecteur des établissements classés, l'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des établissements classés, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

La tenue d'un registre consignait toutes ces opérations pourra être exigée.

Art. 19.— Cette autorisation est subordonnée à la délivrance du permis de travaux immobiliers nécessaire à la réalisation de l'installation, à demander dans les conditions réglementaires.

Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de deux années à compter de sa notification.

Art. 20.— L'inspecteur des établissements classés est chargé du contrôle de l'établissement autorisé.

Art. 21.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 8 février 1988.

Jacqui DROLLET.

Par arrêté n° 104 CM du 11 février 1988.— L'article 1er de l'arrêté n° 982 CM du 11 octobre 1985, relatif à la décongélation de denrées alimentaires au stade de la vente au détail, modifié par l'arrêté n° 1565 CM du 23 décembre 1986, est ainsi modifié :

"Par dérogation aux arrêtés n° 583 S du 9 avril 1954 réglementant l'hygiène et la salubrité publique dans les Etablissements français de l'Océanie et n° 747 ER du 5 octobre 1978 relatif aux modes de conservation et à l'entreposage des denrées périssables, est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté la décongélation au stade de la vente au détail de denrées alimentaires énumérées ci-après :

- salaisons et produits de charcuterie vendus à la coupe ;
- produits de la mer et d'eau douce en l'état ;
- cuisseaux et foies de veau."

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 105 CM du 11 février 1988.— L'article 1er de l'arrêté n° 1543 CM du 16 décembre 1986, fixant la composition et le fonctionnement de la commission médicale prévue à l'article 136 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de circulation routière, est ainsi modifié :

"Article 1er.— Les examens prévus à l'article 136 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière sont effectués :

A — Examens périodiques :

Par les différents services du Centre hospitalier territorial pour Tahiti et Moorea et par le médecin-chef de la circonscription médicale concernée, ou son adjoint pour les autres îles de la Polynésie française."

Le reste sans changement.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE n° 353 MED du 10 février 1988 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de la formation professionnelle.

Le ministre de l'éducation et de la formation professionnelle,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 797 PR du 16 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la délibération n° 83-167 du 28 octobre 1983 portant création du "service de la promotion universitaire" ;

Vu l'arrêté n° 74 CM du 11 octobre 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement du "service de la promotion universitaire" ;

Vu l'arrêté n° 1574 CM du 23 décembre 1986 nommant le chef du service de la promotion universitaire,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Guy Sem, chef du service de la promotion universitaire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions concernant :

- le secrétariat permanent de la commission consultative ;
- la gestion et l'administration des affaires relatives aux enseignements post-baccalauréat ou à la recherche universitaire confiées par l'université et l'Ecole normale au territoire ;
- la gestion des crédits territoriaux (y compris les subventions) concernant les enseignements post-baccalauréat ou la recherche universitaire, quand la gestion des crédits n'est pas déjà confiée à un service ou à un établissement spécifique territorial ;
- l'administration des enseignements universitaires installés sur le territoire dans le cadre de conventions ;
- la préparation et l'exécution des conventions entre le territoire et les universités ;
- la gestion des cases de passage, l'accueil et le logement des professeurs d'universités en mission ;
- la gestion de documentation universitaire ;
- la gestion des allocations pour études supérieures en métropole et sur le territoire :
 - Notes aux chefs d'établissements ;
 - Constitution des dossiers de demande d'allocation ;
 - Secrétariat de la commission d'attribution d'allocation d'étude ;
 - Arrêtés portant remboursement de passage avion ;
 - Arrêtés portant remboursement des frais de transports de bagages ;
 - Arrêtés portant paiement d'indemnités forfaitaires de rapatriement ;
 - Arrêtés portant remboursement des frais de scolarité ;
 - Réquisitions de passage à l'intérieur du territoire ;
 - Relation avec le Bureau étudiant du service de la délégation de la Polynésie française ;
- la préparation et l'exécution du budget du service : engagements, certifications de services faits et liquidations des dépenses imputables au budget local et gérés par le service de la promotion universitaire ;
- la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
 - Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - Notation des agents contractuels, à l'exception de ceux de 1ère catégorie ;
 - Sanctions disciplinaires, avertissements et blâmes pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes pour les agents de 1ère catégorie ;
 - Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
 - Congés annuels, congés de maternité et de maladie.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature sera exercée par Mlle Odile Lam, adjointe au chef de service.

Art. 3.— Le chef du service de la promotion universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 1988.

Nicolas SANQUER.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DE LA CONSOMMATION,
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

ARRÊTE n° 118 CM du 11 février 1988 relatif au prix des beurres conditionnés en boîtes métalliques importés dans le cadre de l'appel d'offres du 16 octobre 1987.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 904 CM du 10 septembre 1985 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation de certains produits de première nécessité ;

Vu l'arrêté n° 481 CM du 14 avril 1986 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation de beurres en boîtes métalliques hermétiquement fermées, relevant des numéros de nomenclature douanière 04.03.05 et 04.03.10 ;

Vu l'arrêté n° 616 CM du 20 mai 1987 relatif au prix des beurres conditionnés en boîtes métalliques importés dans le cadre de l'appel d'offres du 30 mars 1987 ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 3 février 1988,

Arrête :

Article 1er.— Sur tout le territoire de la Polynésie française, les prix maximaux de vente des beurres conditionnés en boîtes métalliques importés dans le cadre de l'appel d'offres dépouillé le 16 octobre 1987 sont fixés comme suit :

— conditionnement	Boîte de 454 g	Boîte de 2 kg
— marque	"Anchor"	"Acom"
— prix de gros	109 F.CFP	486 F.CFP
— prix de détail	125 F.CFP	550 F.CFP

Art. 2.— Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est sanctionnée, poursuivie et réprimée conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire.

Art. 3.— Le ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 février 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des affaires économiques,
de la consommation, du commerce
et de l'industrie,
Patrick REVAULT.*

ARRÊTE n° 119 CM du 11 février 1988 relatif au prix de la farine de froment panifiable importée par voie d'appel d'offres.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 904 CM du 10 septembre 1985 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation de certains produits de première nécessité ;

Vu l'arrêté n° 907 CM du 10 septembre 1985 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation de farine de froment relevant du numéro de nomenclature douanière 11.01.03 ;

Vu l'arrêté n° 974 CM du 15 septembre 1987 relatif au prix de la farine panifiable importée par voie d'appel d'offres ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 3 février 1988,

Arrête :

Article 1er.— Sur tout le territoire de la Polynésie française, les prix maximaux de vente de la farine de froment panifiable, de numéro de nomenclature douanière 11.01.03, commercialisée en sacs de 50 kilos, importée dans le cadre de l'appel d'offres dépouillé le 16 octobre 1987, s'établissent dans les conditions définies par le présent arrêté.

Art. 2.— Les prix maximaux de vente au stade de l'importateur grossiste adjudicataire du marché de la farine précitée sont fixés comme suit :

— marques	"Windmiller" "Bateau rouge"	
— boulangeries de Tahiti (F.CFP/kilo)		27,22
— autres utilisateurs de Tahiti dont les commandes et livraisons unitaires interviennent sur une base minimale de 5 tonnes (F.CFP/kilo)		27,22
— autres utilisateurs de Tahiti dont les commandes et livraisons unitaires interviennent sur une base inférieure à 5 tonnes (F.CFP/kilo)		31,22
— boulangeries et utilisateurs des îles autres que Tahiti (F.CFP/kilo)		27,22

Art. 3.— La marge de détail applicable à la farine précitée ne peut être supérieure à 4 F.CFP par kilo.

Art. 4.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Art. 5.— Le ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 février 1988.

Alexandre LEONTIEFF

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des affaires économiques,
de la consommation, du commerce
et de l'industrie,*

Patrick REVAULT.

ERRATUM à l'arrêté n° 258 MAE/AE du 1er février 1988 homologuant le prix de vente au détail de certains matériaux de construction, paru au J.O.P.F. n° 6 du 11 février 1988, page 324.

Au lieu de lire :

"Ciment Pacific 55, arrivé dans le territoire le 16 janvier 1988 de Malaisie : 964 F.CFP le sac de 50 kg."

Lire :

"Ciment Pacific 55, arrivé dans le territoire le 16 janvier 1988 de Malaisie : 694 F.CFP le sac de 50 kg."

Le reste sans changement.

MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 326 MFA du 8 février 1988 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de Papeete à la S.C.I. Anjata dans le cadre d'un accord préalable pour le projet d'immeuble sis quai du Commerce (ex-propriété Vigor).

Le ministre des affaires foncières et administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 799 PR du 16 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et administratives ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (C.O.M.A.P.) ;

Vu la demande d'accord préalable avec dérogations formulée par M. P.C. Lacombe, pour le compte de la S.C.I. Anjata (enregistrée sous le n° 87-33 COMAP) ;

Vu le compte rendu de la séance du 7 décembre 1987 du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (C.O.M.A.P.),

Arrête :

Article 1er.— Des dérogations au règlement d'urbanisme, en secteur A des communes de Papeete, Pirae et Arue, sont accordées à la S.C.I. Anjata pour le projet d'immeuble sis quai du Commerce (ex-propriété Vigor), comme présenté au comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers.

Art. 2.— Les dérogations portent sur les dispositions des articles 7 H et 9 H et autorisent respectivement :

- la non "couverture" des besoins en places de stationnement ;
- l'implantation du projet, en limite Est, en contiguïté sur une hauteur de 11,40 mètres, et, en limite Sud, le recul à une distance de 4 mètres, au lieu de 7,40 mètres, sous réserve de l'obtention des accords de voisinage.

Art. 3.— Les dérogations accordées par le présent arrêté pourront être rapportées en cas de modification du programme, ou de la conception architecturale, et deviendront caduques si le permis de construire n'est pas délivré dans les délais d'une année à compter de la date de sa publication.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont

l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.- Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 8 février 1988.

Raymond VAN BASTOLAER.

ARRETE n° 347 MFA.AU du 10 février 1988 - Avénant à l'arrêté n° 650 E.A.U du 26 mars 1986 autorisant la réalisation d'une extension de deux parcelles du lotissement Puurai, sur la parcelle cadastrée n° 863, section S.3, à Faa'a.

Le ministre des affaires foncières et administratives,

Arrête :

Article 1er.- Dans le cadre de la réalisation, par la S.E.T.I.L., d'une extension de deux parcelles du lotissement Puurai, sur la parcelle cadastrée n° 863, section S.3, à Faa'a, le dossier définitif déposé au service de l'aménagement du territoire le 3 décembre 1987, et composé comme suit :

- Levé après travaux - réseaux EU - EP - eau potable ;
- Plan parcellaire.

est approuvé.

Art. 2.- *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier approuvé, à annexer au dossier d'origine, sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Faa'a ;
- du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 3.- Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 10 février 1988.

Pour le ministre des affaires foncières
et administratives et par délégation,

Le chef du service de l'aménagement
du territoire,
F. DUPUY.

ARRETE n° 109 CM du 11 février 1988 nommant Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin chef du service de la traduction et de l'interprétariat.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières et administratives ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 799 PR du 16 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et administratives ;

Vu la délibération n° 83-14 du 10 janvier 1983 portant création du service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu l'arrêté n° 1266 CM du 20 octobre 1986 portant organisation du service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu l'arrêté n° 1301 CM du 27 octobre 1986 nommant Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin chef du service de la traduction et de l'interprétariat par intérim ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 3 février 1988,

Arrête :

Article 1er.- Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, traductrice interprète contractuelle de 1ère catégorie, est nommée chef du service de la traduction et de l'interprétariat.

Art. 2.- Le ministre des affaires foncières et administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 février 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Le ministre des affaires foncières
et administratives,

Raymond VAN BASTOLAER.

Par arrêté n° 95 PR du 5 février 1988.- L'article 1er de l'arrêté n° 426 PR du 13 juillet 1987, autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association "Ia Ora Vaitere", est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : 27 septembre 1987.

Lire : 22 mai 1988.

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 96 PR du 5 février 1988.- Est autorisé à la demande de M. André Vicente, président du Rugby football Club de Faaa, le report au 7 février 1988 de la date du tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 221 PR du 18 mars 1986 et qui devait avoir lieu le 30 novembre 1986.

L'association n'est plus autorisée à organiser de nouvelles tombolas en raison de sa défaillance dans l'organisation de la tombola autorisée par l'arrêté n° 221 PR du 18 mars 1986.

Par arrêté n° 97 PR du 8 février 1988.— Monsieur Lucien Van Bastolaer, président de l'A.S. Tamarii Teahupoo dont le siège social est sis à Teahupoo - est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 30.000.000 de francs composé de 300.000 billets à 100 francs l'un, et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 9 juillet 1988.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 modifiée par la délibération n° 86-43 AT du 20 août 1986.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à l'achat de matériel pour la construction de pirogues et à la réparation de leur hangar à pirogues, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Le bénéfice de cette autorisation en pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

Primes aux vendeurs

1er lot	7.000.000	1er lot	700.000
2e lot	1.000.000	2e lot	100.000
3e lot	500.000	3e lot	50.000
4e lot	200.000	4e lot	20.000
5e lot	100.000	5e lot	10.000
6e lot	100.000	6e lot	10.000
7e lot	50.000	7e lot	5.000
8e lot	50.000	8e lot	5.000

Par arrêté n° 98 PR du 8 février 1988.— Est autorisé à la demande de M. Irwing Bennett, président de l'A.S. Central sport, le report au 13 mars 1988 de la date du tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 368 PR du 5 juin 1987 et qui devait avoir lieu le 31 janvier 1988.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE**

ARRETE n° 88-2 Prés/AT du 5 février 1988 portant modification de l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1129 PR en date du 20 janvier 1988 de M. le Président du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 88-1 Prés/AT du 21 janvier 1988 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire ;

Vu la lettre n° 1331 PR du 4 février 1988 de M. le Président du gouvernement du territoire,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale, ouverte par arrêté n° 88-1 Prés/AT du 21 janvier 1988, est complété par l'adjonction des affaires suivantes :

— Projet de délibération portant aménagement des dispositions relatives au Fonds spécial d'intervention pour le développement des petites et moyennes entreprises et du secteur des métiers ;

— Projet de délibération portant création du service du commerce extérieur ;

— Projet de délibération portant création de la licence et de la carte professionnelle de pêche hauturière.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 1988.

Le président,

Jean JUVENTIN.

ARRETE n° 88-3 Prés/AT du 9 février 1988 mandant Maître Quinquis pour représenter l'assemblée territoriale dans l'affaire "Union des syndicats des dockers et autres contre l'assemblée territoriale".

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, notamment son article 7 ;

Vu les articles R 78 et R 80 du code des tribunaux administratifs,

Arrête :

Article 1er.— Maître Quinquis, avocat inscrit au barreau de Papeete, est mandaté pour représenter l'assemblée territoriale devant les juridictions concernées dans l'affaire "Union des syndicats des dockers et autres contre l'assemblée territoriale".

Art. 2.— Maître Quinquis reçoit délégation pour signer, au nom du président de l'assemblée territoriale, tout mémoire et tout courrier devant être déposés auprès des juridictions concernant l'affaire citée.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 1988.

Jean JUVENTIN.

AVIS OFFICIELS

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

COMMUNIQUE N° 84 ITSTAT
du 1er février 1988

Les indices et index TPP et BTP du mois de janvier 1988 entrant dans les formules de révision des marchés sont disponibles à l'Institut territorial de la statistique, rue Jeanne-d'Arc - Papeete - téléphone 43.71.96.

INDICE DES PRIX DE DETAIL
A LA CONSOMMATION FAMILIALE

Mois de janvier 1988

Base 100 : décembre 1980

Indice général	183,3
- Alimentation	171,1
- Produits manufacturés	184,8
dont habillement	174,7
autres produits manufacturés	187,0
- Services	212,6

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE
TRAVAUX IMMOBILIERS
DES TUAMOTU - GAMBIE ET DES ILES DU VENT

Commune de Manihi

Travaux autorisés le 8 janvier 1988

N° 87-1284-2 AU/TG, ministère de la santé, terre domaniale à Manihi, 1 logement "infirmier".

Commune de Arue

Travaux autorisés le 8 janvier 1988

N° 87-1406-1 AU, Mme Vahine Ng, au droit de la parcelle cadastrée n° 101, section A (lot 2 du partage du domaine Marcillac-Deane) au P.K. 3,500 - côté mer, 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 13 janvier 1988

N° 87-1396-1 AU, M. et Mme Rémy Teng Koan Cheung, parcelle cadastrée 118, section E (lot 31 du lotissement Terua), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 janvier 1988

N° 88-20-1 AU, Mme Lucienne Sacault, parcelle cadastrée 18, section K (lot 1 du domaine Pomare) au P.K. 4,300 - côté montagne, extension d'une maison d'habitation ;

N° 87-1203-4 MFA/AU, M. le maire de la commune de Arue, parcelles A-B et C de la propriété Krainer (dénommée domaine Pipine ou propriété Chappée) au P.K. 5,600 - côté montagne, 1 bâtiment destiné à la brigade municipale ;

N° 87-1333-4, M. le maire de la commune de Arue, dans l'enceinte de l'école maternelle Arue 1, 1 bâtiment à usage de salles de classe.

Travaux autorisés le 22 janvier 1988

N° 87-1184-2 AU, consorts Bonno, parcelle cadastrée 3, section E (lotissement Terua 2), 1 ponceau ;

N° 88-44-1, Mademoiselle Noémie Tetuaoho, M. Jacques Tautumaupihaa, parcelle cadastrée 175, section L (parcelle de la terre Vaitiare) au P.K. 5,800 - côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 janvier 1988

N° 88-62-1 AU, Mme Uerii Archer, parcelle cadastrée 98, section R (domaine Pihatarioe, lot 4, parcelle lot 2) au P.K. 4,700 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Commune de Faa'a

Travaux autorisés le 4 janvier 1988

N° 87-1342-1 AU, Mademoiselle Liliane Tsu et M. Julien Taofifenua, parcelle cadastrée 385, section C (lot 26 du lotissement Tefaurai extension), terrassement, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1400-1, M. Eric Layton, parcelle cadastrée 631, section T.3 (parcelle dépendant du lot 19bis du domaine de Pamatai), terrassement.

Travaux autorisés le 8 janvier 1988

N° 87-1320-3 AU, M. le directeur général de la S.E.T.I.L., sur le motu Tahiri - zone nord de l'aéroport, 1 hangar d'avions "Air Moorea" ;

N° 87-1398-1, M. Manate Vivish, parcelle cadastrée n° 99, section P.3 (lot A.2 des parcelles A et B de la terre Faatevete) - St-Hilaire, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 janvier 1988

N° 87-1404-1 AU, Mme Paulette Opitz, parcelle cadastrée 53, section H (parcelle de la terre Tetahora) route de la mairie, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 janvier 1988

N° 83-106-6 AU, M. Philippe Mu Yu, parcelle cadastrée 102, section R.3 - route St-Hilaire - après l'atelier de la mairie, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 87-1408-1, M. et Mme John Hugues, parcelle cadastrée 98, section H (lot 3 du plan de partage des lots 1 à 10 d'une partie de la terre Tototepairu) - St-Hilaire, 1 maison d'habitation ;

N° 88-5-1, M. et Mme Fa You Chan Tagi, parcelle cadastrée 419, section C (lot 5 du lotissement Orama), 1 mur de soutènement ;

N° 88-18-1, M. et Mme Raymond Dauphin, parcelle C du lot n° 2 bis du domaine de Pamatai - près de l'église, extension d'une maison d'habitation, consolidation de la toiture ;

N° 88-23-1, Mlle Marguerite Make, parcelle cadastrée 759, section T.2 (parcelle D des lots 17, 18, 19, 20, 21, parties du domaine de Pamatai), 1 maison d'habitation ;

N° 87-1365-3 MFA/AU, vice-rectorat, dans l'enceinte de la cité scolaire de Faaa, 1 bâtiment destiné à abriter un atelier de carrosserie.

Travaux autorisés le 29 janvier 1988

N° 88-61-1 AU, M. Ratia Ratia, parcelle de surplus du lot A5 des terres Teahara-Faretara 2 - Mouatearo et Parero (plan cadastré 193, section S.2), route de Nuutania, 1 maison d'habitation ;

N° 88-73-1, Mlle Sylvie Taumihau, partie de la parcelle cadastrée 122, section L (parcelle A du lot A.2 des terres Teahara-Faretara 2 et Mouatiaoro) - route de Nuutania, 1 maison d'habitation.

*Commune de Hitiaa O Te Ra**Travaux autorisés le 4 janvier 1988*

N° 87-1375-1 AU, Mlle Olga Tumatariri, lot 1 issu du plan de partage de la terre Roma à Papenoo - P.K. 18,900 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 janvier 1988

N° 87-1156-3 AU, Société de transport d'énergie électrique de Polynésie (T.E.P.), propriété domaniale dans la vallée de Papenoo, 1 poste de transformation HT/MT.

Travaux autorisés le 13 janvier 1988

N° 88-4-1 AU, M. Serge Taiuri, lot A de la terre Topatai à Papenoo - P.K. 15,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 janvier 1988

N° 88-31-1 AU, M. et Mme Henri Teriicooiterai, parcelle de la terre Tiaia 2 à Papenoo - P.K. 17 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Commune de Mahina**Travaux autorisés le 4 janvier 1988*

N° 87-1360-1 AU, M. Anapa Allain, parcelle cadastrée 206, section V.4 (lot 1 du lotissement Maara) près du lotissement Jay, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 janvier 1988

N° 87-1403-1 AU, M. Théodore Teheiuira, partie de la parcelle B des lots 1 et 2 de la propriété "succession de Mme Rai a Rau Huri" au P.K. 9,400 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 janvier 1988

N° 88-2-1 AU, M. Olivier Terorotua, lot 43 du lotissement Hitiraa Mahana - Mahinarama, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 janvier 1988

N° 88-17-1 AU, Mlle Frédérique Marere et M. Charles Penilla, parcelle cadastrée 449, section W (lot 22 du lotissement Les Alizés) - Mahinarama, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1332-3 MFA/AU, S.A.R.L. Mahina Gym, dans l'immeuble commercial de M. Aumérat - P.K. 10,050 - côté mer, aménagement des locaux en salle de gymnastique ;

N° 87-1334-3, S.A.R.L. Tahiti Cycles, dans l'immeuble commercial de M. Aumérat - P.K. 10,050 - côté mer, aménagement d'un local en local de vente de bicyclettes ;

N° 87-1341-3, M. le président du C.A.M.I.C.A., une parcelle de l'ancien domaine de Mahina 5 - près de l'église catholique, 1 presbytère.

Travaux autorisés le 22 janvier 1988

N° 88-27-1 AU, M. et Mme Rémy Tinitua Doucet, lot 1 dépendant de la parcelle A du lot 2 de la propriété Brinckfield au P.K. 13, côté montagne, extension d'une maison d'habitation ;

N° 88-29-1, M. Henri Vognin, parcelle cadastrée 34, section O (lots 9 et 10 du lotissement Super-Mahina), 1 maison d'habitation.

*Commune de Moorea-Maiao**Travaux autorisés le 4 janvier 1988*

N° 87-1394-1 AU, M. le directeur du comité d'établissement de la Sté nationale de radio-télévision française d'outre-mer, parcelle C de la terre Paetou à Teavaro - près du quai de Vaiare, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 janvier 1988

N° 87-1254-2 AU, M. Stello Trafton, lot 4 du lot 2 du domaine de Tiahura à Haapiti - entre les hôtels Tipanier/Tiahura, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1362-3, M. le président du conseil d'administration des biens de l'E.E.P.F., terre Tuaeiva 1 à Haapiti, 1 réfectoire pour le "Amuiraa Galilea".

Travaux autorisés le 15 janvier 1988

N° 88-12-1 AU, Mme Moea Chanzi née Tevaotaha, terre Vaianae 2 à Haapiti - baie de Vaianae, 1 maison d'habitation ;

N° 88-24-1, Mme Louise Tehuritaua, parcelle 1 de la terre Aiaï à Haapiti - lieu-dit Atiha, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1278-4 MFA.AU, Mme Adèle Hutchinson, parcelle A de la terre Atiuta Ropu à Papetoai, 1 bâtiment à usage de snack et boutique ;

N° 87-1303-2, M. Armand Taura, parcelle de la terre Ahuare 2 à Haapiti, aménagement d'un local en snack et salle de billard ;

N° 87-1349-2, M. Jean-Pierre Tetuanui, parcelle B du lot 1 de la propriété Chamerlat à Paopao, aménagement et extension d'un local en snack et salle de billard.

*Commune de Paea**Travaux autorisés le 4 janvier 1988*

N° 87-1377-1 AU, Mme Vaca Manate née Keck, partie de la parcelle C comprenant une partie de la terre Raipai 3 et une partie de la terre Raipai 2 - lot 5 au P.K. 21,500 - côté montagne - vallée Orofero, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1378-1, Mme Moea Keck, partie de la parcelle C comprenant une partie de la terre Raipai 3 et une partie de la terre Raipai 2 - lot 5 au P.K. 21,500 - côté montagne - vallée Orofero, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1379-1, Mme Marita Keck, partie de la parcelle C comprenant une partie de la terre Raipai 3 et une partie de la terre Raipai 2 - côté montagne - vallée Orofero, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1390-1, Mlle Joséphine Maoni, lot 1 dépendant de la parcelle A du lot 1 de la terre Faahu et du domaine Mahututua au P.K. 22 - vallée Orofero, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1401-1, M. et Mme Tehauratira Pito, lot 36 du lotissement "résidence Manava", 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 janvier 1988

N° 87-1147-5 MFA.AU, M. le maire de la commune de Paea, motu de Pahiarepo - Maraa - P.K. 27 - côté mer, 1 centre de loisirs "Aquatika".

Travaux autorisés le 20 janvier 1988

N° 88-15-1 AU, M. Robert Chan, lot 3 du lotissement Iorss au P.K. 27,200 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 janvier 1988

N° 88-57-1 AU, M. et Mme Tanetua Tupea, lot 38 du lotissement Orofero, vallée Orofero, 1 maison d'habitation ;

N° 88-59-1, M. Gaston Teiri, parcelle du lot B des terres Vaiteupe 2 et 3 au P.K. 23 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 janvier 1988

N° 88-68-1 AU, M. Henri Urima, lot 3 du plan de partage du lot 1 des terres Tepiarau-Vaieri au P.K. 19,600 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Commune de Papara**Travaux autorisés le 4 janvier 1988*

N° 87-1374-1 AU, M. Kamil Otcenasek, lot 3 de la propriété Otcenasek sise au P.K. 40 - côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 janvier 1988

N° 87-1339-1 AU, M. Seta Gervais Hatitio, parcelle A du lot 12 de l'ancien domaine d'Atimaono - route de la carrière, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 janvier 1988

N° 87-1407-1 AU, M. et Mme Robert Motahu, lot A.8 du lotissement Mahaiatea, 1 maison d'habitation ;

N° 88-14-1, M. et Mme Tinihau Tehahe, lot 2 de l'ex-propriété Villierme au P.K. 36,200 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 janvier 1988

N° 87-958-4 MFA.AU, Mme le maire de la commune de Papara, dans l'enceinte de l'école maternelle Taharuu - route de la carrière, 2 éléments à usage de classe et bureau.

Travaux autorisés le 20 janvier 1988

N° 87-1331-1 AU, Mlle Marie-Thérèse Tutoi, partie de la parcelle B du partage du lot 2 (partie) des terres Manunu - Oturau - Tiatiamaiore et Matiehani au P.K. 38,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-28-1, Mme le maire de la commune de Papara, parcelle des terres Maarei et Taue au P.K. 35,800 - côté mer, 1 logement de gardien.

Travaux autorisés le 27 janvier 1988

N° 88-71-1 AU, M. et Mme Francky Liant, lot 1 de l'ancien domaine N.T. Brander au P.K. 36 - côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 janvier 1988

N° 88-65-1 AU, Mlle Frida Motahi, lot 1 du plan de partage de la terre Raihaono au P.K. 36,200 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Commune de Pirae

Travaux autorisés le 13 janvier 1988

N° 88-10-1 AU, Mlle Maire Tuheiaa et M. Llewellyn Tematahotoa, parcelle cadastrée 168, section D (parcelle E de la terre Taaone 3), extension d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 janvier 1988

N° 86-1241-4 AU, M. Christian Vongue, parcelle cadastrée 223, section E - face du stade de Fautaua, 1 immeuble d'habitation (prorogation) ;

N° 87-1279-1, M. Eugène Louis Sommers, lot 4 du lotissement Auto III, 1 mur de soutènement.

Travaux autorisés le 20 janvier 1988

N° 88-11-1 AU, Mlle Gertrude Tefaatau, partie de la parcelle cadastrée 101, section C (partie du lot 3 de la terre Atihao), rue Gadiot, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 janvier 1988

N° 88-42-1 AU, M. François Wong Sang, parcelle cadastrée 245, section H (lot 12 du lotissement Hamuta Iii), 1 maison d'habitation.

Commune de Punaauia

Travaux autorisés le 4 janvier 1988

N° 87-1325-2 AU, M. le maire de la commune de Punaauia, propriété P. Faugerat, terrassement, 1 réservoir.

Travaux autorisés le 5 janvier 1988

N° 87-1158-3 AU, Société de transport d'énergie électrique de Polynésie (T.E.P.), îlot F de la zone industrielle de la Punaruu, 1 poste de transformation MT/MT.

Travaux autorisés le 8 janvier 1988

N° 87-1393-1 AU, M. le président du C.A.M.I.C.A., parcelle des terres Outuroa et Atiio (partie) - près de l'église théologique, terrassement ;

N° 87-1399-1, Mlle Ly Kim Young Li Sao, lot C.5 du lotissement Toarotu Rahi (extension), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 janvier 1988

N° 87-1376-1 AU, M. et Mme Alain Stein, lot 133 du lotissement Te Maru Ata, terrassement ;

N° 87-1405-1, Monsieur Max Drollet, parcelle des terres Vaipoopo (partie) et Vaireu 1 et 2 au P.K. 9,800 - côté mer, 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 20 janvier 1988

N° 88-25-1 AU, M. Tuairatere Van Bastolaer, partie du lot A du lot 5 de la propriété Pugibert au P.K. 11,800 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-32-1, Mme Justine Li et M. Firmin Tetuira, lot A détaché du lot 7 de la terre Teporifaite au P.K. 10,700 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 janvier 1988

N° 88-35-1 AU, M. et Mme David Vaikau, parcelle des terres Outuroa et Atiio (partie) au P.K. 8 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 janvier 1988

N° 88-19-1 AU, M. et Mme Gaston Lai Ah Chee, lot 105 du lotissement Te Maru Ata, terrassements ;

N° 88-49-1, Mlle Edwige Tepava, partie de la parcelle cadastrée 7, section P (parcelle de la terre Vaitiamanino 2) au P.K. 13,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-52-1, M. Max Drollet, parcelle cadastrée 1, section E (parcelle des terres Vaipoopo partie et Vaireu 1 et 2) au P.K. 9,600 - côté mer, 1 bâtiment destiné à abriter 1 garage, 1 buanderie, 1 atelier et 1 abri pour bateau.

Travaux autorisés le 29 janvier 1988

N° 88-48-1 AU, M. Gérard Ferrand, partie du lot 3 dépendant du partage de la propriété Ferrand au P.K. 15,800 - côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 88-58-1, M. et Mme Paul Yu, lot 9 du lotissement James Nordhoff, extension d'une maison d'habitation, 1 "fare potee", 1 piscine ;

N° 88-72-1, Mlle Marlène Taiarui et M. Kyle Taumihau, parcelle de la terre "lot I de l'ancienne propriété Bonnet lot 2 partie" au P.K. 8,800 - côté montagne, 1 bâtiment de 2 logements jumelés.

Commune de Taiarapu-Est

Travaux autorisés le 4 janvier 1988

N° 87-1364-1 AU, M. Georges L. Tiare et Mlle Christiane Van Bastolaer, lot 4 de la propriété Van Bastolaer à Afaahiti - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1397-1, M. et Mme Gabriel Lucas, parcelle C du partage du lot 24 du domaine Lucas à Afaahiti - près du RIMAP de Taravao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 janvier 1988

N° 87-1372-3 AU, M. le principal du collège de Taravao, dans l'enceinte du collège de Taravao à Afaahiti, aménagement d'un bloc sanitaire en 2 ateliers de sciences.

Travaux autorisés le 13 janvier 1988

N° 87-1411-1 AU, M. Jules Afo, lot 1 issu du plan de partage du lot n° 1 du partage d'une partie de la terre Teaa 2 à Faaoe - P.K. 52 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 janvier 1988

N° 88-21-1 AU, Madame Rita Marurai, parcelle de la terre Matarari à Pueu - P.K. 7,300 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 87-1387-3 MFA/AU, M. Gérard Guilloux, dans l'enceinte de l'immeuble commercial John à Afaahiti - Taravao, aménagement d'un local en snack.

Travaux autorisés le 20 janvier 1988

N° 88-30-1 AU, M. Maurice Lechartel, parcelle Q d'une partie du lot 14 du domaine d'Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 88-33-1, M. et Mme Fred Garbutt, parcelle de la terre Temahame à Afaahiti - Taravao, 2 maisons d'habitation.

Travaux autorisés le 22 janvier 1988

N° 88-37-1 AU, Mlle Odile Lam, parcelle de la terre Tepari à Faaone - P.K. 45 - côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 janvier 1988

N° 88-53-1 AU, M. et Mme Vincent Vanaa, lot 8 du plan de partage d'une propriété formée des lots A et A.2 de la terre Tepumarau et d'une partie de la terre Atitunia Uta à Afaahiti - Taravao - près du temple protestant, 1 maison d'habitation.

*Commune de Taiarapu-Ouest**Travaux autorisés le 4 janvier 1988*

N° 87-1368-1 AU, Mlle Anita Farauru, parcelle du lot 1 du plan de partage judiciaire des terres Tehiva-Urumaru-Papahiaitiroa et Pachauroa à Teahupoo - P.K. 17,200 - côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 janvier 1988

N° 88-36-1 AU, Mme Salomé Haoatai, lot 3 de la terre Teaaupito à Toahotu - P.K. 4,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Commune de Teva I Uta**Travaux autorisés le 4 janvier 1988*

N° 87-1395-1 AU, M. et Mme Aniva Lenoir, parcelle du lot B du morcellement du lot 4bis de la propriété Spies (terre Maara) à Papeari, P.K. 50 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
N° 122 MFA.AU du 11 février 1988

Référ. :- Arrêté n° 650 EA.AU du 26 mars 1986

- Arrêté n° 347 MFA.AU du 10 février 1988

Les formalités prévues au chapitre 1er du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, concernant l'extension de deux parcelles du lotissement Puurai, sur la parcelle cadastrée n° 863, section S.3, à Faa'a, par la S.E.T.I.L., ayant été accomplies, le présent certificat, prévu à l'article 44 de la délibération précitée, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Pour le ministre des affaires foncières
et administratives, et par délégation :
*Le chef du service de l'aménagement
du territoire,*
F. DUPUY.

SERVICE DU CADASTRE

AVIS N° 88 C

Trois chantiers à l'entreprise pour réfection des plans cadastraux ont débutés (délais 6 mois à compter du 9 février 1988).

1°) Marché n° 88 0046 attribué à la S.C.P. Grand concerne la partie située entre le lotissement Taina et la rivière Putoa à Punaauia.

2°) Marché n° 88 0047 attribué au cabinet Guion concerne la partie située entre la rivière Putoa et la zone industrielle Punaruu à Punaauia.

3°) Marché n° 88 0048 attribué à la S.A.R.L. Topo Pacifique concerne la partie située sur les hauteurs des lotissements Lotus et Taina à Punaauia.

Les propriétaires concernés sont invités à faciliter les travaux de terrain et à fournir tous les renseignements relatifs à leurs droits de propriété.

Fait à Papeete, le 11 février 1988.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service du cadastre, p.i.
B. MALET.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES
AU REGISTRE DU COMMERCE
PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1988

N° 15.424-A du 4 Rea Titihauri, John
 N° 15.425-A du 4 Bloch Yves, Guy, Raymond
 N° 15.426-A du 4 Alexandre Doris
 N° 15.427-A du 5 Wallimann Georges, Emile
 N° 15.428-A du 5 Tapati Mahinatauheihei
 N° 15.429-A du 5 Gourtay Thierry, Pierre, Yves
 N° 15.430-A du 5 Breton Isabelle, Marie-Alice
 N° 15.431-A du 5 Temataru Jean François, Teiahu
 N° 15.432-A du 5 Turi Léonce, Paraatua
 N° 15.433-A du 6 Tamu Rosaire, Virginia, Nina
 N° 15.434-A du 6 Métayer Daniel, André
 N° 15.435-A du 6 Lagiscarde Eric, André, Robert
 N° 15.436-A du 6 Tchaamaru Minou, Olivier
 N° 15.437-A du 6 Pouira Eddy, Teiva
 N° 15.438-A du 6 Marc Teutcu
 N° 15.439-A du 6 Laine Anne-Marie, Roberte
 N° 15.440-A du 6 Mato Teritaria, Vahincotarutua
 N° 15.441-A du 7 Temahahe Tihoni
 N° 15.442-A du 7 Hirayama Paul, Ariiochau
 N° 15.443-A du 7 Otare Lydia, Lylia, Terarii
 N° 15.444-A du 7 Topakuru Marie, Yahina, Tehono
 N° 15.445-A du 7 Diaz José, Maria
 N° 15.446-A du 7 Lee épouse Lai Sui Fan
 N° 15.447-A du 8 Wen Sylvain
 N° 15.448-A du 8 Mendiola épouse Gire Joana
 N° 15.449-A du 8 Wong John
 N° 15.450-A du 8 Brothers épouse Lehartel Uraore
 N° 15.451-A du 11 Avaemai Vetea
 N° 15.452-A du 11 Itaia épouse Arai Tetu
 N° 15.453-A du 12 Valent François, Denis
 N° 15.454-A du 12 Lombard Jean, Désiré, Séraphin
 N° 15.455-A du 13 Taruoura Rudolph
 N° 15.456-A du 13 Totain Flavienne, Alberta, Nelly,
 Alexandra épouse Lequerré
 Taihoropua épouse Manca Léa
 Lai Ah Chee épouse Lucas Juliana
 Constandopoulo Claude, Henri,
 Cléanthe
 N° 15.460-A du 14 Constant Bernard, Louis, Jean Paul
 N° 15.461-A du 14 Faatomo Machaa, Tetuanui
 N° 15.462-A du 15 Tikare Rosarita, Erena
 N° 15.463-A du 15 Huioutu Isabella
 N° 15.464-A du 15 Moeroa Hinano, Marthe
 N° 15.465-A du 18 Iotua Augustin, Teamo
 N° 15.466-A du 18 Teuira Edgar
 N° 15.467-A du 18 Richmond épouse Vahimarac
 Elisabeth, Fenuaura
 N° 15.468-A du 18 Lau Ngoy Ben
 N° 15.469-A du 18 Krainer Robin, Hiurai
 N° 15.470-A du 18 Mo Roberto
 N° 15.471-A du 19 Ellis Peni, Varras

N° 15.472-A du 19
 N° 15.473-A du 19
 N° 15.474-A du 19
 N° 15.475-A du 20
 N° 15.476-A du 20
 N° 15.477-A du 20
 N° 15.478-A du 20
 N° 15.479-A du 20
 N° 15.480-A du 20
 N° 15.481-A du 21
 N° 15.482-A du 21
 N° 15.483-A du 21
 N° 15.484-A du 22
 N° 15.485-A du 22
 N° 15.486-A du 22
 N° 15.487-A du 25
 N° 15.488-A du 25
 N° 15.489-A du 25
 N° 15.490-A du 25
 N° 15.491-A du 25
 N° 15.492-A du 25
 N° 15.493-A du 25
 N° 15.494-A du 26
 N° 15.495-A du 26
 N° 15.496-A du 26
 N° 15.497-A du 26
 N° 15.498-A du 26
 N° 15.499-A du 26
 N° 15.500-A du 27
 N° 15.501-A du 27
 N° 15.502-A du 28
 N° 15.503-A du 29
 N° 15.504-A du 29
 N° 15.505-A du 29
 Coudray épouse Vanin Evelyne
 Toa Tehare, Jean Claude
 Ajuclos Albert
 Siu Richard
 Taiava William
 Hild Harold, Ernest
 Guilloux épouse Chong Jocelyne
 Ganivet Edgar, Heifara
 Lequerré Jean-Claude, Moetia, Fabrice
 Divol Bruno, Ludovic, Maurice
 Vaitu Fabrice
 Crawley Peter
 Tehei Tetia
 Ducassé Christian, Jacques
 Toofa Raymond, Thierry
 Poltavseef Stéphane, Raymond,
 Simon
 Faura Rike, Tehitarava
 Rauzy Christiane, Mocata, Maite
 Clark Jean Malo, Teuia
 Sommers Nelly, Raita
 Rauzy Jean François, Emile, Gilles
 Daniel épouse Ariitai Bérangère,
 Michèle, Aunai
 Taea Jean Pierre, Pau
 Teheiuira Loson, Tauarii
 Peretau Henri
 Colombel Philibert, Maruarai
 Once épouse Taina Louise, Peau
 Wong épouse Martin Rose
 Ly Kim Choi Potaoao
 Mahaa Lucienne, Rora, Tuteru
 Marurai épouse Fortez Anna
 Heck Alain, Daniel
 Cowan Lise, Bettie, Mata
 Ley épouse Mataoa Linda, Teraina

Radiations

N° 14.251-A du 4
 N° 14.798-A du 4
 N° 11.959-A du 4
 N° 13.088-A du 4
 N° 11.496-A du 4
 N° 13.662-A du 4
 N° 13.830-A du 5
 N° 13.566-A du 5
 N° 13.946-A du 6
 N° 15.141-A du 6
 N° 12.583-A du 7
 N° 5.454-A du 8
 N° 14.152-A du 8
 N° 14.702-A du 8
 N° 9.529-A du 8
 N° 14.586-A du 8
 N° 14.229-A du 11
 N° 14.018-A du 11
 N° 14.254-A du 11
 N° 10.831-A du 12
 N° 9.465-A du 12
 Doucet Yves
 Tamarino Gardner
 Tchong épouse Bellais Odile
 Amarger Paul
 Thomas Alain
 Kaitapu Mareta
 Noho Narii
 Amaru Ruini
 Amaru René
 Mozelle Patrick
 Masson Jacques
 Lai Kouï Siouzine
 Neveu Anne-Marie
 Sangue Yves
 Villa Jean-Claude
 Lehartel Alfred
 Clark William
 Laine Joseph
 Ah Min Adolph
 Lekal Alain
 Robyr Michel

N° 10.831-A du 12 Li Shen Fabienne
 N° 7.850-A du 12 Crepelle Roland
 N° 12.853-A du 12 Tematafaarere Edouard
 N° 9.674-A du 13 Nguyen Quang Antoine
 N° 1.247-A du 13 Wong veuve Toromona Jacqueline
 N° 11.874-A du 13 Chong Tsen Chong Guillaume
 N° 14.261-A du 14 Ebb Virginia
 N° 4.955-A du 14 Faaipo Clément
 N° 11.483-A du 14 Manate épouse Atiu Hinano
 N° 14.818-A du 14 Taihoropua épouse Haumani Vaiarii
 N° 13.042-A du 14 Desfour Thierrey
 N° 15.127-A du 14 Ah Scha Rachel
 N° 15.298-A du 14 Siou épouse Lau Sui Chin
 N° 14.692-A du 15 Manarani Elliot
 N° 12.563-A du 15 Mariteragi Barff
 N° 6.505-A du 15 Courtois Pierre
 N° 4.633-A du 18 Teura Tapi
 N° 13.913-A du 18 Kainuku Albert
 N° 11.092-A du 18 Giau Jeannine
 N° 12.093-A du 18 Bennett Kim
 N° 12.603-A du 19 Richmond Willie
 N° 8.811-A du 19 Teriivahineiteuaitera Matangaro
 N° 7.648-A du 20 Siu Alain
 N° 14.724-A du 20 Flore épouse Lupan Suzanne
 N° 13.570-A du 20 Guilloux née Laillé Suzanne
 N° 9.641-A du 21 Tehaamaru Tihoti
 N° 11.150-A du 21 Teipoarii épouse Tetaronia Raura
 N° 13.739-A du 21 Oputu Dorothée, Maeva
 N° 13.232-A du 21 Oputu Acarii, Mathilde épouse Tumarae
 N° 14.503-A du 21 Brillant Gervais
 N° 3.360-A du 21 Vaitu Léon (décédé)
 N° 13.325-A du 21 Haumani épouse Maono Lucia
 N° 13.635-A du 22 Di Matteo Maria Laura
 N° 9.383-A du 22 Dammeyer Walter
 N° 11.738-A du 22 Harchin Yves
 N° 12.901-A du 22 Harchin Yves
 N° 9.639-A du 22 Jamet Benoît
 N° 13.711-A du 22 Duél épouse Sanchez Catherine
 N° 14.864-A du 22 Garel épouse Dreneuc Michèle
 N° 10.610-A du 22 Patii Philippe
 N° 10.767-A du 22 Peu épouse Sham Koua Evangéline
 N° 9.640-A du 22 Teinauri Francky
 N° 11.079-A du 22 Tunutu Tamuera, Marc
 N° 15.326-A du 25 Maamaatuaiahutapu épouse Teihoarii Manina
 N° 14.950-A du 25 Martin Christian
 N° 15.221-A du 25 Delafoulhouze Jean Louis
 N° 13.363-A du 25 Hatete épouse Timau Maeva
 N° 12.481-A du 25 Lucas Jérôme
 N° 14.164-A du 25 Gooding Orizon
 N° 11.382-A du 26 Cheung née Tchan Christine
 N° 12.728-A du 26 Chabbert née Peyrin Christiane
 N° 10.734-A du 26 Tehani Henriette
 N° 9.039-A du 27 Chenon Justin
 N° 14.810-A du 28 Milleville Daniel
 N° 9.124-A du 28 Lo épouse Lou Eliane
 N° 10.009-A du 28 Mervin Edwige
 N° 13.520-A du 28 Curti Alain
 N° 21/45 du 28 Kuo Jean
 N° 1.749-A du 29 Fong Léonard
 N° 11.128-A du 29 Tetooa Lysias
 N° 11.635-A du 29 Ling Thiem Arthur
 N° 12.831-A du 29 Tinorua Sylvain

N° 14.431-A du 29

Tepeva Léopold

Sociétés

N° 3.313-B du 5 S.A.R.L. "Sun Lee"
 N° 3.314-B du 5 S.A. "Agence Internationale Trans-Océanique" "Aito"
 N° 3.315-B du 5 S.A.R.L. "Brodway Kiosque"
 N° 3.316-B du 7 G.I.E. "Infotel"
 N° 3.317-B du 11 S.C.I. "Heimana"
 N° 3.318-B du 11 S.A. "Transports Tautu"
 N° 3.319-B du 13 S.C. "J.D.F. Holding"
 N° 3.320-B du 13 S.A.R.L. "Car Wash Systems"
 N° 3.321-B du 13 S.C.I. "Moeava Mato"
 N° 3.322-B du 13 S.A.R.L. "Société Polynésienne Imports et Distribution" (S.P.I.D.)
 N° 3.323-B du 15 S.C.I. "Tahiti Island"
 N° 3.324-B du 18 S.A.R.L. "Magasin Fong"
 N° 3.325-B du 18 G.I.E. "Tere Oaoa"
 N° 3.326-B du 19 S.C. "Haapape"
 N° 3.327-B du 20 S.A.R.L. "Société Polynésienne de Travaux Publics"
 N° 3.328-B du 21 S.A.R.L. "Etablissement Lupan"
 N° 3.329-B du 22 S.A.R.L. "Tervata"
 N° 3.330-B du 27 S.A.R.L. "Société de Distribution de Produits Locaux"
 N° 3.331-B du 27 S.A.R.L. "Société d'Exploitation Culinaire" S.E.C.
 N° 3.332-B du 28 S.A.R.L. "Léogite Fils & Cie"
 N° 3.333-B du 28 S.N.C. "Pacific International Development" P.I.D.
 N° 3.334-B du 29 Société civile "Vaihoata"
 N° 3.335-B du 29 S.A.R.L. "Les Editions Europe Océanie"

Radiations

N° 2.385-B du 12 S.A.R.L. "S.E. Yacht Club de Bora Bora"
 N° 1.601-B du 12 S.A. "Sopranic"
 N° 2.065-B du 12 S.A.R.L. "Comedia"
 N° 2.491-B du 12 S.A.R.L. "Tiare Construction"
 N° 1.823-B du 18 S.A. "Soconi Tahiti"
 N° 1.630-B du 19 S.A. "Ets Solari"
 N° 1.608-B du 22 S.A. "Société Polynésienne d'Hydrocarbures" S.P.H.
 N° 970-B du 29 S.A.R.L. "Polygone"
 N° 3.044-B du 29 S.A. "Sofimédias".

Fait à Papeete, le 5 février 1988.

Le greffier en chef,
 Daniel SALMON.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte s.s.p. en date du 31 décembre 1987, enregistré à Papeete Tahiti le 28 janvier 1988 F° 51 bord. 1442/3, reçu 946.926 francs, M. CHANT Pierre et son épouse Mme CHUI CHUNG Jeanne ont cédé à M. CHANT Léon le fonds de commerce de négociant qu'ils exploitent à Papeete, rue M. BLOND St Hilaire à Fariipiti, à l'enseigne de "MAGASIN CHONG KIAO", immatriculé sous le numéro 319/1953 au registre analytique du registre de commerce de Papeete.

Les oppositions s'il y a lieu devront être faites dans les dix jours de la présente insertion renouvelant la présente, et seront reçues au siège du fonds de commerce indiqué ci-dessus.

Pour deuxième insertion,
Le cessionnaire.

ANNONCE LEGALE

S.C.I. "REVA"

Société Civile Immobilière
au capital de 1.044.000 FCP
siège social : PAPEETE, Servitude Deflesselle
R.C.S. : en cours

Changement de dénomination sociale

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean SOLARI, notaire à PAPEETE, en date du 15 septembre 1987, enregistré à PAPEETE le 16 septembre 1987 folio 20 bordereau 602/2, que l'ancienne dénomination de "S.C.I. REVA" a été remplacée par celle de "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE MAMAO", par abréviation "S.C.I. RESIDENCE MAMAO".

De ce qui précède, il résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Article 3 - Dénomination

Mention ancienne :	Mention nouvelle :
Dénomination :	Dénomination :
S.C.I. "REVA"	S.C.I. "RESIDENCE MAMAO"

Pour avis,
Le gérant,

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION SPORTIVE NUUROA SURF CLUB PAPENOO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: FLOHR Henri
Vice-Présidents	: TAIURI Serge TAHUTINI Pierre
Trésorier	: LETOURNEUX Teuira
Vice-Trésorier	: AVAEMAI Vetea
Secrétaire	: THUILLIER Michel
Vice-Secrétaire	: TURI Taurai
Membres actifs	: TAHUTINI Pierre TERIITUA Pascal TUHEIABA Roger VAIHO René

ASSOCIATION "O TEVA NUI LE SIEGE DU PEUPLE GUERRIER DES ANCETRES" TAATIRAA "O TEVA NUI TE PU O TE NUNAA AITO O TE MAU TUPUNA" COMITE DES SAGES DE O TEVA NUI SECTION DE LA COMMUNE DE TEVA MATAHIAPO TOMITE TOOHITU A O TEVA NUI NO TE OIRE O TEVA MATAHIAPO PAPARA

Extraits de statuts

Objet du comité (Tumu - Parau) :

L'engagement à agir, d'après ses statuts, pour protéger le PEUPLE de la commune de TEVA MATAHIAPO - PAPARA contre les injustices concernant les affaires de terre qui seront désormais soumises à leur JURIDICTION, ainsi qu'à faire l'effort de RECONCILIER les familles de ladite commune avec l'esprit de JUSTICE pour un TRAVAIL EFFICACE et avec aussi un HAUT NIVEAU D'AMOUR de notre SEIGNEUR JESUS-CHRIST.

Te faaitiaifaroraa i tana mau ture na roto ia i te paruru uanaraa i te NUNAA no te oire o TEVA MATAHIAPO - PAPARA i mua i te mau ohipa hape atoa no nia i te mau ohipa fenua o tei horoa hi'a tu i roto i ta ratou HAAVARAA, e ia faaitoitato ratou i te faahoiraa mai te AUTAEAERAA i roto i te mau utuafare no taua oire ra na roto i te manao AFARO no te raveraa i te OHIPA PAPU e na roto i te HERE FAITO-ORE o to tatou FATU MESIA.

MEMBRES DU BUREAU :

Président (Peretiitani)	: SALMON Mai Allain
Vice-Présidente (Mono-Peretiitani Vahine)	: SALMON Marie-France
Secrétaire générale (Papai-parau Rahi Vahine)	: ORIRAU/AUTI Ati
Secrétaire Adjoint (Mono Papai-parau)	: AUTI Léonard
Trésorière générale (Haapao-Faufaa Rahi Vahine)	: SALMON/AMARU Manina
Trésorier adjoint (Mono Haapao-Faufaa)	: SALMON Teapaitua Arthur
Assesseur (Mero-Hiopua)	: CHOUNE Hubert

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MATAIREA - PAPEARI

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU :

Président d'honneur	: TERE Faeta
Présidente	: TAPATOA Albertine
Vice-Présidente	: AITAMAI Tetuanui
Secrétaire	: TEIHOARII Jeanine
Vice-Secrétaire	: LANTEIRES Faimano
Trésorière	: HAMBLIN Elisabeth
Vice-Trésorière	: VAN BASTOLAER Lorna

"AMICALE NIUHITI"**Extraits de statuts**

L'association des écoles publiques de TAHITI EST dite AMICALE NIUHITI a pour objet :

1°) de resserrer les liens d'amitié entre toutes les personnes s'intéressant, à la vie des Ecoles Publiques de la Côte Est de TAHITI ;

2°) de prendre directement en charge l'organisation d'activités sportives et intellectuelles susceptibles d'apporter aux membres de l'association un enrichissement culturel ou pédagogique ;

3°) d'organiser la pratique de l'entraide tant entre ses adhérents qu'à l'égard des membres de l'enseignement, qui croiraient devoir solliciter son appui.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à PIRAE. Elle est affiliée à la FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE POLYNESIE FRANÇAISE.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: URIMA Willy
Président	: RICHMOND Willy
Vice-Président	: TUIRA Robert
Secrétaire	: REVAULT Lowina
Secrétaire adjointe	: LÉBOUCHER Ingrid
Trésorière	: TERIEROO Nathalie
Trésorière adjointe	: WALKER Diana

Récépissé n° 1365 MFA/AA du 10 février 1988.

**ASSOCIATION SPORTIVE CENTRAL SPORT
SECTION GOLF****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	: CUZON Gérard
Vice-Président	: PERIOU Claude
Secrétaire	: BOURSICOT Danielle
Secrétaire adjoint	: REDON Yves
Trésorier	: FOUGEROUSSE Alvin
Trésorier adjoint	: ROUSSIN Jean

**ASSOCIATION SPORTIVE "TAMARII TOAHOTU"
TAIARAPU-OUEST****COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU :**

Président d'honneur	: LUCAS Joseph
Président	: TAURAAATUA Pierre
1er Vice-Président	: TEVAERAI Faurai
2e Vice-Président	: MANEA Lovine
Secrétaire	: HAUATA Roiti
Secrétaire adjointe	: TAURAAATUA Léa
Trésorière	: COLOMBANI Vilna
Trésorière adjointe	: TEUIRA Mareva

**SOCIETE COOPERATIVE DE PECHE
ET D'AQUACULTURE «VAVAIHE» (KATIU)****Extraits de statuts**

Il est constitué, entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une Société Coopérative de Pêche et d'Aquaculture dénommée «VAVAIHE».

Elle a pour objet l'achat de produits nécessaires aux Sociétaires, la Caution Mutuelle entre les sociétaires, concernant les prêts accordés individuellement à ceux-ci, l'utilisation de matériels en commun et la fourniture de tous services nécessaires aux sociétaires.

La durée de la Coopérative est fixée à cinquante années.

Le siège est établi à KATIU.

**COMPOSITION DU PREMIER
CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Président	: TAKOTUA Léon Piritua
Vice-Président	: TAKOTUA Albert
Secrétaire	: EHUMOANA Hapai
Trésorière	: TAKOTUA Viola
1er Assesseur	: TAKOTUA Etienne
2e Assesseur	: MOHAU Tuhea

Certificat de dépôt n° 1082 du greffe des tribunaux de Papeete en date du 2 décembre 1987.

CLUB DES JEUNES GOLFEURS DE POLYNESIE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(Assemblée générale du 28 novembre 1987)

Présidente	: REDON Michelle
Vice-Présidente	: BOUGUES Léone
Secrétaire	: NOCENT Nicolas
Trésorière	: CUZON Andrée

**ASSOCIATION SPORTIVE VAIOTATA
SECTION VOLLEY-BALL - PUEU****COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU :**

Président	: CHEUNG SEN Jean-Pierre
Vice-Président	: TEOTAHU Wilfrid
Secrétaire	: TAURUA Annie
Secrétaire adjointe	: WONG Angèle
Trésorier	: TUTORARII Puapei
Trésorier adjoint	: MAIHOTA Roland

**LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
DE POLYNESIE FRANÇAISE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	: MEUEL Karl
Dernier Président	: GALENON Jean Paul
Vice-Président intérieur	: FOGLIA Jean Claude
Vice-Président extérieur	: BEAUMONT Etienne
Vice-Président formation	: JAMET Anthony
Secrétaire	: RAYNAL Jacques
Trésorière	: MAUNIER Nirvana

**«ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
DE TAMATINI»**

Extraits de statuts

Entre les parents des élèves de l'Ecole maternelle publique de «TAMATINI» à Papeete est fondée une association dite «ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DE TAMATINI».

Son siège social est à l'Ecole même.

Elle est affiliée à la Fédération des Associations des parents d'élèves des écoles publiques de la Polynésie.

L'Association a pour but de permettre aux parents des élèves de l'Ecole :

- de défendre les intérêts matériels et moraux de l'Ecole ;
- d'établir une collaboration étroite entre l'Ecole et les familles et d'éclairer les parents sur leur rôle d'Educateurs ;
- d'établir des liens de solidarité entre les parents et leurs enfants d'une même localité ;
- de représenter les familles auprès des Pouvoirs Publics ;
- d'encourager la fréquentation scolaire et aider à l'éducation sociale de la population par :
- la création de bibliothèques, jardins, etc... ;
- des actions tendant à rendre l'école gaie, agréable, en l'ornant, en complétant le matériel nécessaire, en donnant des fêtes qui réuniront parents et enfants ;
- des aides matérielles aux enfants.

Elle s'interdit toute discussion étrangère à son but (politique ou religieuse) et toute immixtion dans l'activité professionnelle du personnel enseignant. Mais les parents peuvent toujours solliciter des renseignements sur le travail et le comportement de leurs enfants.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: JUVENTIN Jean
	: ITAE TETAA Penina
Président	: TERIIHOPUARE Gaspard
Vice-Présidente	: TERIIHOPUARE Jeannette
Secrétaire	: PARO Germaine
Secrétaire adjoint	: VIRIAMU Ruumoaana
Trésorière	: VARUAMANA Roberta
Trésorière adjointe	: TARAHU Monique

Récépissé n° 1346 MFA/AA du 8 février 1988.

SOCIETE COOPERATIVE DE PECHE ET D'AQUACULTURE

Extraits de statuts

Il est constitué, entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une société coopérative, société civile particulière de personnes à capital et personnel variables régie par les dispositions de la délibération du 3 mars 1958 portant statut de la coopération dans le territoire de la Polynésie française en application du décret du 2 février 1955 rendu exécutoire par arrêté n° 119 AE du 11 mars 1958.

La coopérative prend la dénomination de «OHAVANA PERLES».

La coopérative a pour objet l'achat de produit nécessaires aux sociétaires, la commercialisation et la transformation des produits collectés auprès des sociétaires, la caution mutuelle entre les sociétaires concernant les prêts accordés individuellement à ceux-ci, l'utilisation de matériels en commun et la fourniture de tous services nécessaires aux sociétaires.

La durée de la coopérative est fixée à 50 années.

Le siège est établi à TAKAPOTO.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: FAARII Norbert
Vice-Présidente	: KAUA Denise épouse FAARII
Secrétaire	: FAARII Marie-Denise épouse HOANG
Trésorier	: FAARII Norbert (fils)
1er Assesseur	: FAARII Louis
2e Assesseur	: HOANG Arnold

Enregistré à Papeete (Tahiti) le 11 décembre 1987 F° 41
Bord. 1170/12.

TAEKWONDO CLUB POLYNESIEN

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: RAOULX Robert
Vice-Président	: FOSTER Temauri
Secrétaire général	: CHENON Michel
Trésorier général	: PORLIER André
Trésorier adjoint	: ROOPINIA Didier
Membres	: FOSTER Anthony CHIN CHOI Serge

ASSOCIATION ARTISANALE TE ANARAU

FAAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	: HAREHOE Eugénie
Vice-Présidente	: TAUTEHOPU Marohi
Secrétaire	: NADEAUD Valentine
Trésorière	: BELLAIS Yvonne

**ASSOCIATION SPORTIVE FLOTILLE ADMINISTRATIVE
«MEHERIO»**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	: PUPUTAUKEI Léonard
Président	: OPUTU Paul
1er Vice-Président	: ROOMATAAROA Gilles
2e Vice-Président	: DELIGNY Joël
Secrétaire	: CLARET Julie
Secrétaire adjoint	: AMARU Olivier
Trésorier	: BOOSIE Yannick
Trésorier adjoint	: BAMBRIDGE Claude
Commissaires	: HAUATA Timi ANANIA Joachim PENI Aua
Contrôleurs	: INA Lucien AUCH Jean BARSINAS Hivatete
Membres	: TEMATAHOTOA Turo TEUPOO Bertrand MAIFANO André DELIGNY Edouard NIMAU Christian

**ASSOCIATION FOLKLORIQUE
DES PIROGUIERS DE PAPARA**

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU :

Président d'honneur	:	CHAVE Thomas
Président	:	PUTOA Georges
Vice-Président	:	PELTZER Ferdinand
Secrétaire général	:	GRAND Pascal
Secrétaire adjointe	:	TAVE Christiane
Trésorière générale	:	PELTZER Christiane
Trésorier adjoint	:	MANU Nono
Commissaire aux comptes	:	PUTOA Jean-Claude
Assesseurs	:	MATUANUI Ernest MATUANUI Patrick

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA
ASSOCIATION SPORTIVE VAIETE
(tirée le 31 janvier 1988)**

1er lot	n°	92.136	10.000.000
2e lot	n°	72.460	2.000.000
3e lot	n°	126.291	1.000.000
4e lot	n°	066.874	1.000.000
5e lot	n°	106.609	500.000
6e lot	n°	54.478	500.000
7e lot	n°	106.320	500.000
8e lot	n°	69.635	500.000

**EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)**

STATUT DU TERRITOIRE

Année 1984
(Loi n° 84-820)
Prix : 300 francs

**TARIFS DES IMPOTS DIRECTS
ET TAXES ASSIMILEES**

Année 1978
Prix : 300 francs

**TARIFS DES IMPOTS DIRECTS
ET TAXES ASSIMILEES**

Année 1987
Prix : 600 francs

**REGLEMENTATION DES LOYERS
ET LOCAUX A USAGE COMMERCIAL**

Prix : 150 francs